

suiimage

**Rapport de gestion
et de transparence
2025**



suissimage

Nombre de membres		4827
Nombre de mandantes et mandants		150
Nombre de nouveaux membres		221
Nombre de démissions, changements d'activité, liquidations		22
Nombre de décès		14
<hr/>		
Nombre d'œuvres gérées		2,73 mio
Nombre d'œuvres utilisées en 2024		44 244
<hr/>		
Nombre de contrats avec des sociétés étrangères		99
<hr/>		
Nombre de tarifs communs		16
<hr/>		
Recettes de la gestion collective obligatoire part de Suissimage		
— Retransmission sur des écrans TV	KCHF	42 776
— Retransmission sur des appareils mobiles	KCHF	442
— Réception d'émissions	KCHF	4329
— Copie privée:		
supports vierges / supports de données numériques	KCHF	1735
— Location par des vidéothèques	KCHF	55
— Utilisation scolaire / réseaux numériques internes	KCHF	1334
— Location de capacité de mémoire	KCHF	27 918
— Vidéo à la demande (VoD)	KCHF	198
<hr/>		
Recettes de la gestion collective facultative		
— Droit de diffusion	KCHF	1546
— Sociétés sœurs suisses	KCHF	454
— Sociétés sœurs étrangères	KCHF	1703
— Pot collectif étranger	KCHF	95
<hr/>		
Déduction pour frais de gestion		3,60%
<hr/>		
Nombre de collaboratrices et collaborateurs		34
<hr/>		
Fourchette salariale		1:3,6

Avant-propos de la présidente	2
-------------------------------	---

Portrait

— Gestion collective	4
— Entreprise	5
— Membres et œuvres	6
— Collaboration nationale	8
— Collaboration internationale	9

Contexte et actualité

— 20 ans respect ©opyright! Christine Schoder, Sandrine Normand et Greis	10
— Évaluation des risques	11
— Perspectives de l'entreprise	12

Aperçu des activités

— Étapes de l'exploitation d'une œuvre	13
— Renseignements supplémentaires selon la loi liechtensteinoise sur les sociétés de gestion	17

Comptes annuels

— Bilan	22
— Compte de résultat	22
— Tableau de flux de trésorerie	23

Annexe aux comptes annuels

— Principes de la présentation des comptes	24
— Principes d'évaluation	25
— Autres informations	32
— Rapport de l'organe de révision	33

Remarque concernant le rapport de transparence

Conformément à l'article 47, alinéas 1 et 2, de la loi liechtensteinoise du 29 mars 2018 sur la gestion de droits d'auteur et de droits voisins par des sociétés de gestion (Verwertungsgesellschaftengesetz; VGG), la société de gestion établit au plus tard huit mois après la fin de l'exercice un rapport de transparence contenant les indications mentionnées dans l'annexe de ladite loi.

Pour éviter les redondances, le présent rapport contient sous une forme combinée à la fois les explications usuelles du rapport de gestion et les indications requises conformément à l'article 47, alinéas 1 et 2, VGG.

Avant-propos de la présidente

respect ©opyright!

respect ©opyright! propose une introduction interactive au droit d'auteur destinée aux élèves d'écoles secondaires. Cette ressource a été développée conjointement par les cinq sociétés de gestion suisses: ProLitteris, SSA, Suisa, Suissimage et SWISSPERFORM. Son objectif est de familiariser les élèves et le corps enseignant avec les principes de la propriété intellectuelle. En 2026, l'initiative fêtera son 20^e anniversaire. À cette occasion, un dossier détaillé lui est consacré dans le présent rapport de gestion, au chapitre «Contexte et actualité».

Le thème «Respect Copyright» n'a jamais été aussi important qu'à l'ère de l'intelligence artificielle (IA). À l'instar du piratage massif de CD à la fin du XX^e siècle, les grands fournisseurs d'IA exploitent aujourd'hui des contenus protégés pour l'entraînement de leurs modèles, le plus souvent sans autorisation ni redevance pour les ayants droit. Parallèlement, les productions générées par l'IA sans apport artistique concurrencent les auteurs-trices, doublement lésé-e-s sur le plan économique. À l'avenir, qui pourra encore se consacrer à l'art si la prestation artistique n'est plus rémunérée? Une telle concurrence déloyale compromet non seulement le statut des créateurs-trices culturel-le-s, mais aussi la diversité culturelle elle-même. Les développeurs d'IA demeurent pourtant tributaires de la création d'œuvres actuelles, sans lesquelles leurs modèles s'étioleraient et deviendraient inopérants.

En 2025, le Parlement a réagi en adoptant la motion modifiée de Petra Gössi intitulée «Pour une meilleure protection de la propriété intellectuelle contre les abus liés à l'intelligence artificielle». Le Conseil fédéral est ainsi chargé d'adapter le droit d'auteur afin de garantir la protection de la propriété intellectuelle face aux développements de l'IA, sans pour autant limiter la force d'innovation de la place scientifique et économique suisse. L'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI) doit désormais élaborer un projet de loi, bien que les modalités concrètes de mise en œuvre ne soient pas encore définies. Il n'est pas impératif de recourir à une solution uniforme pour tous les ayants droit: la gestion collective ainsi que des mécanismes d'«opt-out» pour ceux en mesure de négocier des contrats individuels sont actuellement en discussion.

Les adaptations législatives s'avèrent nécessaires non seulement pour les créateurs-trices, mais également pour les fournisseurs de services d'IA, car toutes les parties ont intérêt à ce que la sécurité juridique soit garantie. Les solutions préconisées doivent impérativement être harmonisées avec le cadre international. Il faut toutefois s'attendre à ce que l'élaboration et la mise en œuvre de ce projet de loi, essentiel pour nos membres, s'étendent sur plusieurs années.

Quo vadis, SSR?

Au moment de la rédaction du présent rapport de gestion, l'issue de la votation populaire du 8 mars 2026 sur l'initiative SSR demeure inconnue.

Quel que soit le résultat du scrutin, les débats sur l'avenir de la SSR se poursuivront. Parallèlement à la décision de réduire progressivement la redevance à 300 francs, le Conseil fédéral avait annoncé à l'été 2024 qu'il n'engagerait la discussion de fond sur le mandat de la SSR qu'une fois fixé le cadre financier du service public médiatique. C'est pourquoi il a prolongé jusqu'en 2028 la

concession qui arrivait à échéance fin 2024, tout en soulignant sa volonté, dans l'optique de la nouvelle concession, de préciser le mandat de la SSR et de le recentrer sur l'information, la formation et la culture.

En 2025, la SSR a annoncé des mesures d'économie drastiques pour faire face à la réduction de la redevance décidée par le Conseil fédéral, à la baisse des recettes publicitaires et à la hausse des prix. Dans les déclarations qu'elle a faites jusqu'à présent, elle a clairement indiqué que la culture serait également touchée par des suppressions. De premières suppressions de programmes ont déjà eu lieu dans le domaine culturel, tandis que les reportages sur les films et les séries ont été restreints. L'incertitude est grande dans le secteur culturel. La collaboration avec le secteur audiovisuel indépendant est menacée. Les productions financées par le Pacte de l'audiovisuel ainsi que les mandats de production sont d'une importance cruciale pour nos membres et pour la Suisse en tant que lieu de production.

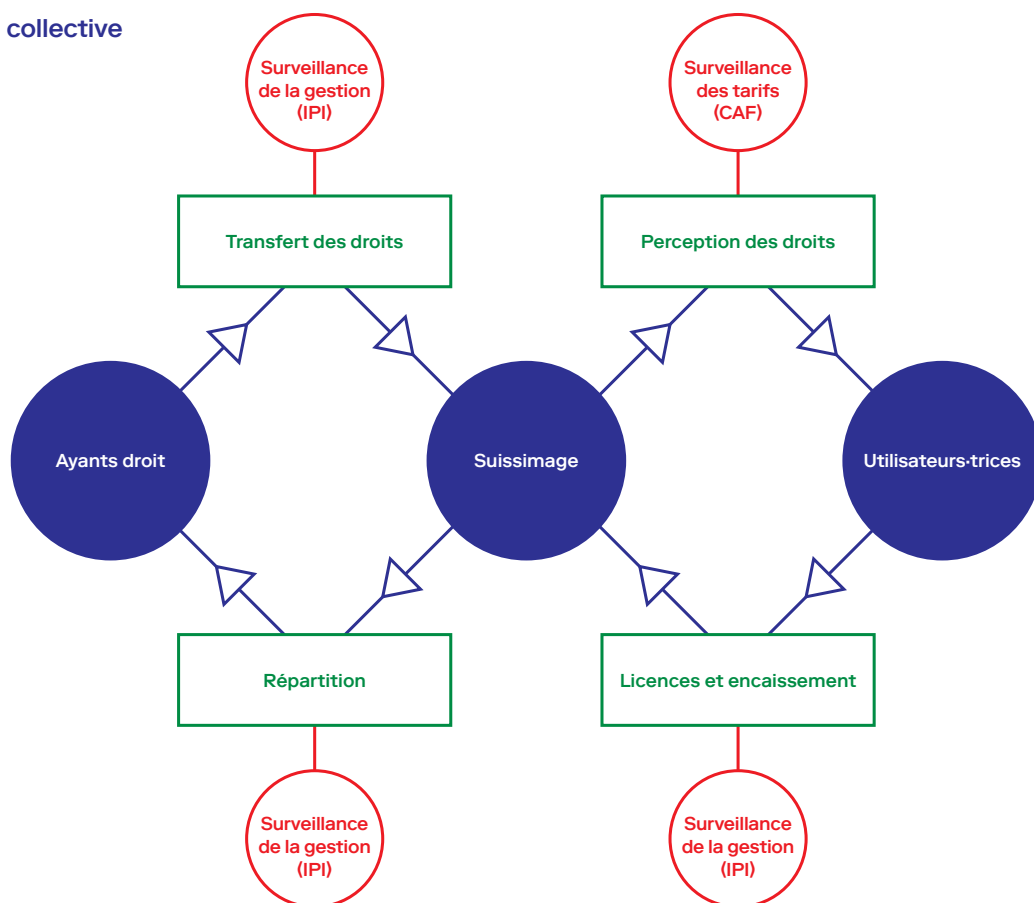
Nous attendons du Conseil fédéral qu'il mette en œuvre, dans le cadre du prochain renouvellement de la concession, la clarification annoncée du mandat de la SSR en matière de culture. La culture constitue en effet le cœur du service public médiatique. Elle doit être consolidée par des engagements contraignants, y compris en ce qui concerne les ressources nécessaires.

Pour nos membres, une SSR forte et dotée de moyens suffisants est d'une importance capitale.

Anna Mäder-Garamvölgyi, avocate
Présidente de Suissimage

Portrait

Gestion collective



Ayants droit scénario, réalisation, technique, production, distribution

Utilisateurs-trices câblodistributeurs, secteur télécom, diffuseurs TV

IPI Institut fédéral de la propriété intellectuelle
CAF Commission arbitrale fédérale

Transfert des droits

Des cinéastes et producteurs-trices de films confient certains droits d'auteur à Suissimage afin qu'elle les gère. Pour les ayants droit étrangers, elle le fait sur la base de contrats de réciprocité ou d'autres contrats de gestion conclus avec des sociétés sœurs étrangères.

Perception des droits

Des tarifs sont négociés avec les associations représentatives des utilisateurs-trices pour différentes utilisations. Ils doivent être approuvés par la Commission arbitrale fédérale (CAF).

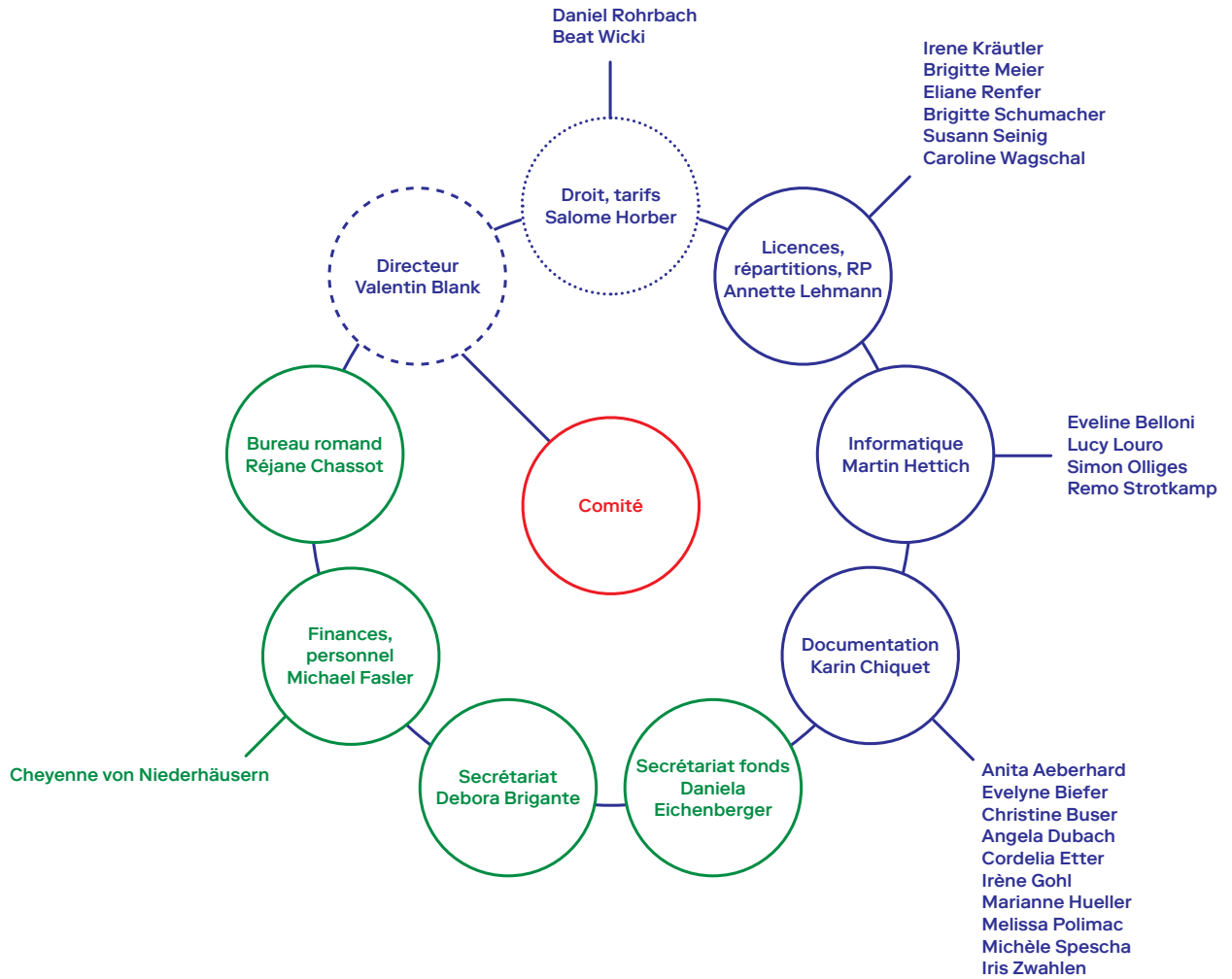
Répartition

Les utilisations effectives sont comparées avec la base de données des œuvres (monitoring), ce qui permet de répartir les redevances entre les ayants droit facilement, sans équivoque et à moindres frais.

Licences et encaissement

En application de ces tarifs, des licences sont délivrées aux utilisateurs-trices, et les redevances dues en contrepartie sont encaissées. Toute l'activité de gestion est placée sous la surveillance de l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle (IPI).

Entreprise



- Direction
- État-major

- Directeur
- Directrice adjointe

Comité

- Présidente**
- Anna Mäder-Garamvölgyi, avocate, Berne
- Vice-présidents**
- Daniel Howald, scénariste et réalisateur, Brissago
 - David Rihs, producteur, Genève
- Membres du comité**
- Niccolò Castelli, réalisateur, Lugano
 - Carlotta Holy-Steinemann, directrice de la photographie, Zurich
 - Irene Loebell, cinéaste, Zurich
 - Francine Lusser, productrice, Genève
 - Louis Mataré, producteur, Berne
 - Pierre Monnard, réalisateur, Thalwil
 - Corinne Rossi, distributrice, Zurich
 - Loïc Trocmé, distributeur, Zurich

- Présidence d'honneur**
- Marc Wehrli (décédé en 2022), avocat, président de 1981 à 1995
 - Josi J. Meier (décédée en 2006), avocate et conseillère aux États, présidente de 1996 à 2001
 - Lili Nabholz-Haidegger, avocate, présidente de 2002 à 2015

Fondations

- Conseil de la Fondation culturelle**
- Anne Delseith, programmatrice, Lausanne
 - Kaspar Kasics, réalisateur et producteur, Zurich
 - Stefanie Kuchler, distributrice, Zurich
 - David Rihs, producteur, Genève
 - Eva Vitija, scénariste et réalisatrice, Zurich
- Réjane Chassot dirige la Fondation culturelle, assistée par Daniela Eichenberger.
- Conseil de la Fondation de solidarité**
- Tizian Büchi, auteur / réalisateur, Lausanne
 - Daniel Howald, scénariste et réalisateur, Brissago
 - Dieter Gränicher, réalisateur, Zurich
 - Trudi Lutz, distributrice, Zurich
 - Caterina Mona, monteuse et réalisatrice, Zurich
 - Aline Schmid, productrice, Genève
- Daniel Rohrbach dirige la Fondation de solidarité, assisté par Daniela Eichenberger.

Les deux fondations sont autonomes et présentent un rapport d'activité et des comptes annuels distincts.

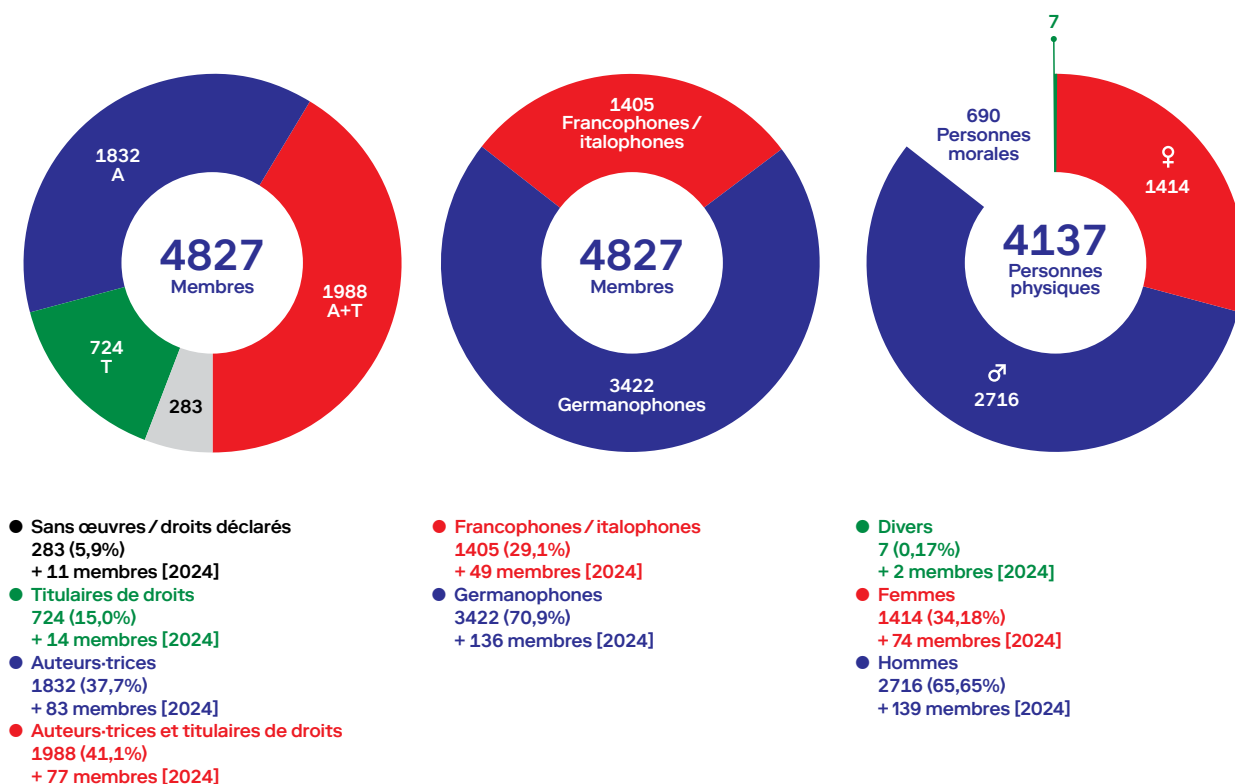
Membres

La coopérative Suissimage a été fondée par les professionnel·le·s suisses du cinéma et de l'audiovisuel en 1981 afin d'assurer la gestion collective de leurs droits. Ses membres sont des personnes physiques ayant créé des œuvres audiovisuelles en tant qu'auteurs·trices (en particulier scénaristes et réalisateurs·trices) ainsi que des personnes morales titulaires de droits d'auteur sur des œuvres audiovisuelles (p. ex. des producteurs·trices ou distributeurs·trices). Les membres transfèrent certains droits à Suissimage qui les gère à titre fiduciaire en Suisse et à l'étranger. Chaque membre a droit à une voix à l'assemblée générale annuelle.

Membres et œuvres

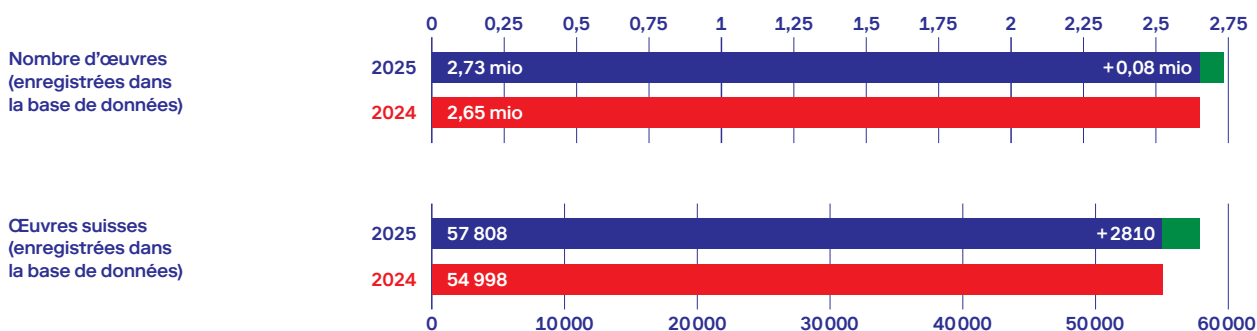
Membres

Les membres sont la base et la légitimation de toute société coopérative, et Suissimage ne fait pas exception. L'aperçu ci-dessous montre le détail de la composition des membres à la fin de l'exercice sous revue et son évolution.



Films

Les membres et les sociétés sœurs étrangères doivent nous annoncer leurs œuvres afin que nous puissions faire valoir leurs droits. Suissimage défend les droits sur les œuvres déjà créées qui lui ont été déclarées, veillant ainsi à ce que les ayants droit bénéficient de retombées financières. De son côté, notre Fonds culturel encourage de nouvelles créations cinématographiques.



Frais de gestion

Notre activité engendre également des frais, sachant que nous sommes tenus d'administrer nos affaires selon les règles d'une «gestion saine et économique». Au cours des dernières années, les frais de gestion sont restés bas, avec un taux à un chiffre.

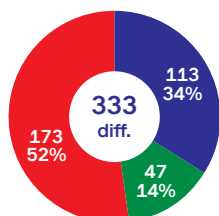
	2025	2024	Ø 2016-2025
Taux de frais brut = pourcentage des frais de gestion par rapport aux recettes totales	4,81%	4,52%	4,41%
Déduction de frais de gestion = charges déduites du produit de la gestion	3,60%	2,89%	3,38%

Diffusions

Le cinéma suisse ne représente qu'une infime partie de toutes les diffusions à la télévision. Le tableau ci-dessous révèle néanmoins la multitude et la diversité des films de nos membres qui sont diffusés à la télévision en Suisse et dans les pays voisins, et qui trouvent ainsi leur public. Voilà qui est réjouissant pour le cinéma suisse.

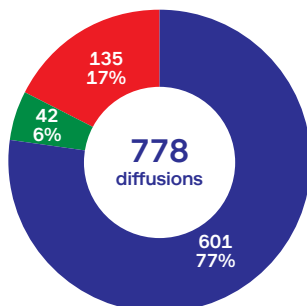
Chaînes allemandes / autrichiennes

ARD / arteDE / KAB1 / ORFeins / ORF2 / PRO7 / RTL / RTL2 / SAT1 / SWR / VOX / ZDF



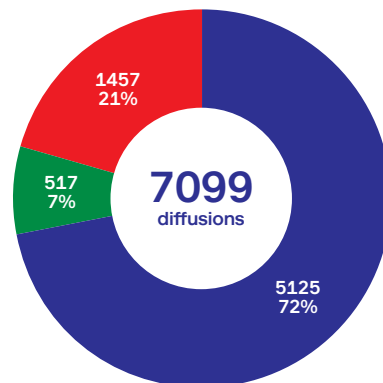
Chaînes françaises

ARTEFR / FR2 / FR3 / M6 / TF1 / TV5

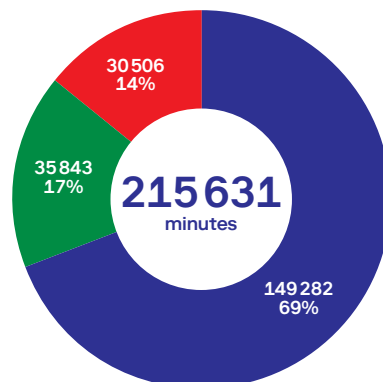
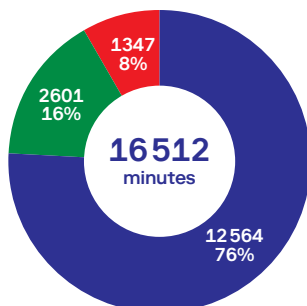
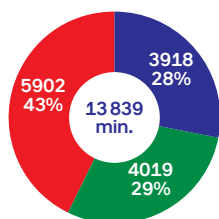


Chaînes suisses

3+ / 3SAT / 4+ / SRF1 / SRFzwei / SRInfo / RSILA1 / RSILA2 / RTSun / RTSdeux / TV24



Nombre de minutes

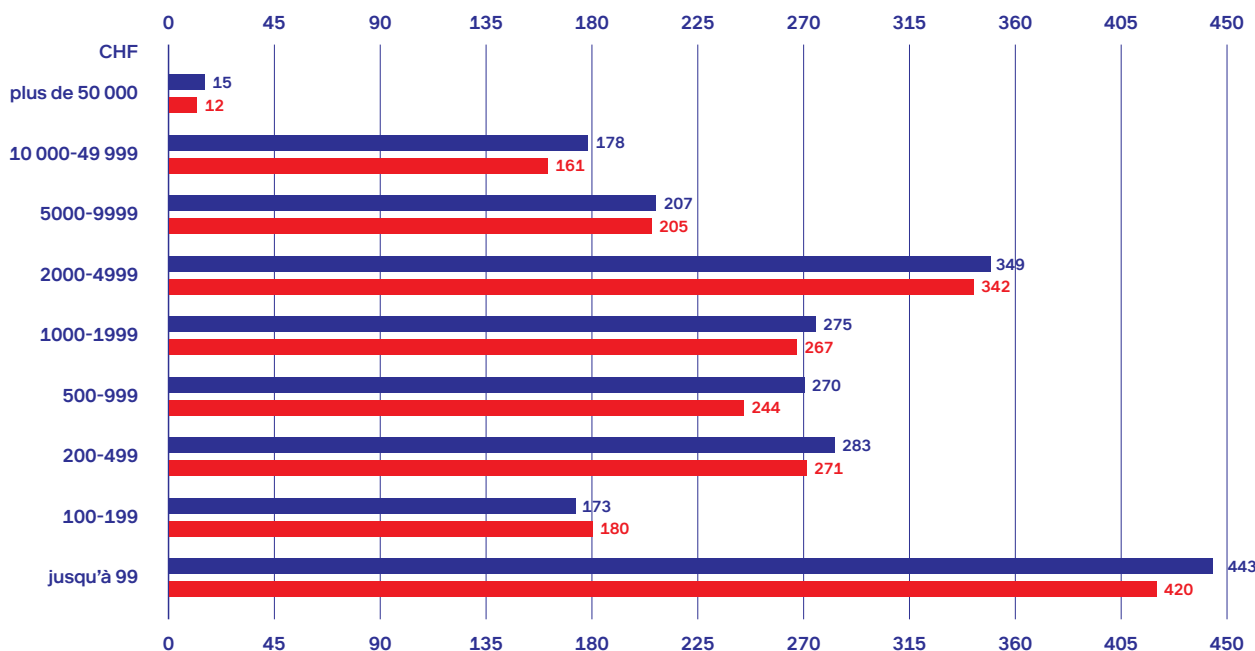


- Films documentaires / reportages
- Films de fiction / films d'animation
- Séries (fiction)

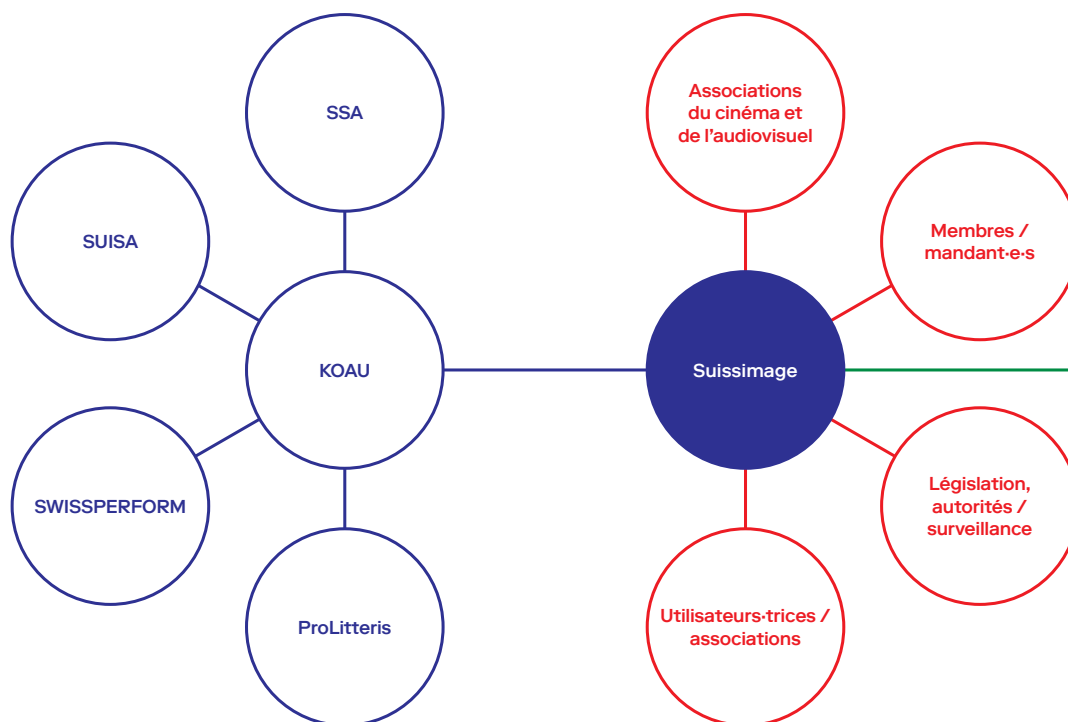
Redevances

Le montant des redevances dépend de nombreux facteurs, et il convient de tenir compte du fait qu'un-e réalisateur-trice, par exemple, ne signe généralement qu'un nouveau film par an, contrairement à un-e producteur-trice qui peut en faire plusieurs. Le tableau ci-dessous donne une idée de l'ordre de grandeur des redevances perçues par nos membres pour ce qui concerne la gestion collective.

- 2025
- 2024



Collaboration nationale



Suissimage exerce son activité dans un contexte où s'affrontent divers intérêts: les ayants droit suisses et étrangers qu'elle représente de même que leurs associations et organisations faitières n'ont pas les mêmes objectifs que les utilis-

teurs-trices et leurs associations. La gestion collective s'inscrit par ailleurs dans un cadre défini par le législateur, et ce sont les autorités fédérales (IPI et CAF) qui s'assurent qu'il est bel et bien respecté.

Cinq sociétés de gestion

En Suisse, les cinq sociétés de gestion suivantes disposent d'une autorisation de gestion de la Confédération:

- ProLitteris pour la littérature, la photographie et les arts plastiques
- SSA (Société Suisse des Auteurs) pour les œuvres dramatiques et dramatico-musicales
- SUISA pour la musique non théâtrale
- Suissimage pour les œuvres audiovisuelles
- SWISSPERFORM pour l'ensemble des droits voisins

Comité de coordination (KOAU)

Les cinq sociétés de gestion sont tenues légalement de coopérer et d'élaborer des tarifs communs. Elles se réunissent périodiquement à cet effet au sein du comité dit de coordination. À cela vient s'ajouter, dans l'intérêt des membres, une collaboration au plan opérationnel (p. ex. entre Suissimage et SSA ou entre Suissimage et SWISSPERFORM).

Utilisateurs-trices / associations

On qualifie d'utilisateur-trice celui ou celle qui exploite un modèle économique fondé sur l'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur. Elle ou il doit acquérir les licences nécessaires pour pouvoir utiliser les droits. Les utilisateurs-trices sont eux aussi regroupé-e-s en associations telles que SUISSEDIGITAL et Swisststream ainsi que la Fédération des utilisateurs-trices de droits d'auteurs et voisins (DUN).

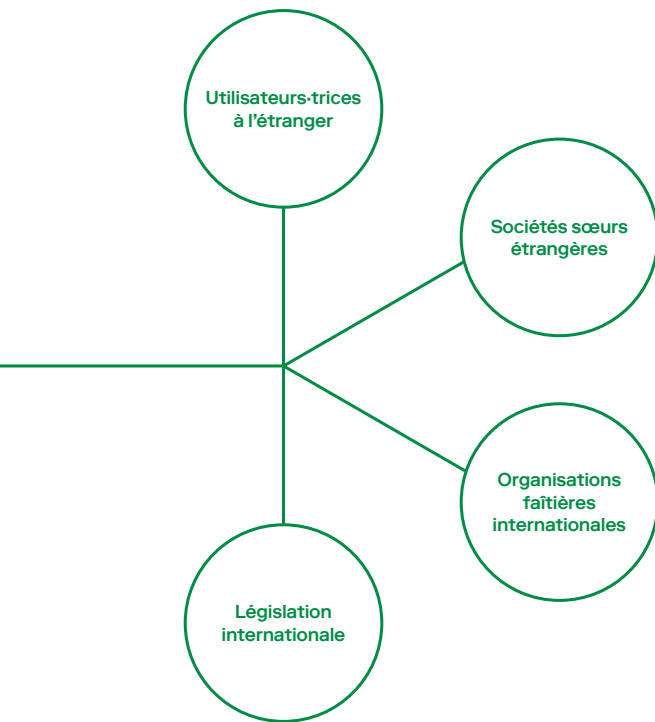
Membres / mandant-e-s

Pour Suissimage, les ayants droit sont des auteurs-trices d'œuvres audiovisuelles et des titulaires de droits d'auteur dérivés, p. ex. des producteurs-trices de films. Les ayants droit de Suisse et de la Principauté de Liechtenstein sont membres ou mandant-e-s de Suissimage. Les ayants droit étrangers sont représentés par des sociétés sœurs avec lesquelles des contrats de réciprocité ou des mandats de gestion unilatéraux ont été conclus.

Législation / autorités / surveillance

Ce sont la législation et la politique qui fixent le cadre de la gestion collective. La Confédération délivre les autorisations de gestion et surveille l'activité des sociétés de gestion. Le droit d'auteur est aussi influencé par des accords internationaux, comme la Convention de Berne.

Collaboration internationale



EUROPE

Albanie
 Allemagne*
 Autriche*
 Belgique*
 Bosnie
 Bulgarie
 Croatie*
 Danemark*
 Espagne*
 Estonie*
 Finlande*
 France*
 Grande-Bretagne*
 Grèce*
 Hongrie*
 Irlande*
 Islande*
 Israël*
 Italie*
 Lettonie*

Lituanie*
 Luxembourg*
 Macédoine du Nord
 Moldavie
 Monténégro
 Norvège*
 Pays-Bas*
 Pologne*
 Portugal*
 République tchèque*
 Roumanie*
 Russie
 Serbie
 Slovaquie*
 Slovénie*
 Suède*
 Turquie
 Ukraine

AMÉRIQUE

Argentine
 Brésil
 Canada*
 Chili*
 Colombie*
 États-Unis
 Haïti*
 Mexique
 Pérou*
 Uruguay

AFRIQUE

Algérie
 Madagascar*
 Mali

ASIE

Azerbaïdjan
 Géorgie
 Japon*

AUSTRALIE / NOUVELLE-ZÉLANDE*

* Pays dans lesquels des redevances ont été perçues en faveur de nos membres au cours de l'exercice.

Suissimage a l'ambition de défendre les droits d'auteur que ses membres lui ont confiés au titre de la gestion collective non seulement en Suisse et dans la Principauté de Liechtenstein, mais dans le monde entier. Inversement, les ayants droit étrangers ont bien sûr aussi droit à une rémunération pour l'utilisation de leurs œuvres en Suisse et au Liechtenstein.

La plupart des pays d'Europe et un nombre croissant de pays d'autres continents ont également des sociétés chargées de la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins sur des œuvres audiovisuelles. La représentation mutuelle est réglée dans des contrats dits de réciprocité ou, à défaut, via des mandats de gestion unilatéraux. De nombreux pays possèdent même plusieurs sociétés pour les œuvres audiovisuelles, notamment parce que les auteurs·trices et les producteurs·trices de films y forment des sociétés distinctes.

Ce réseau de contrats de réciprocité donne naissance à un répertoire mondial d'œuvres pour lesquelles les sociétés de gestion délivrent des licences et peuvent libérer les utilisateurs·trices de toute prétention de tiers. Suissimage ne peut toutefois faire valoir les droits de ses membres que dans les pays connaissant des utilisations et des droits ou des droits à rémunération similaires soumis à la gestion collective et pour autant qu'une société partenaire se charge effectivement d'exercer ces droits. De fait, l'essentiel des redevances en faveur de nos membres provient de nos pays voisins.

Organisations faitières internationales

Au sein d'organisations telles que la CISAC (Confédération Internationale des Sociétés d'Auteurs et Compositeurs), la SAA (Société des Auteurs de l'Audiovisuel), EUROCOPYA ou l'AGICOA, les sociétés de gestion défendent leurs intérêts communs et développent ensemble des outils pour leur activité : l'IPI (Interested Parties Information), l'IDA (International Documentation on Audiovisual works) ou encore l'ISAN (International Standard Audiovisual Number).

Contexte et actualité

20 ans respect ©copyright!

Cinéma, musique, danse, littérature, photographie, chorégraphie, performance ou théâtre: toutes ces disciplines artistiques sont le fruit du travail de personnes qui y investissent énormément de temps, de créativité, d'énergie et de ressources financières. Quiconque utilise ou transforme leurs œuvres doit obtenir l'autorisation des auteurs-trices et rémunérer cette exploitation. C'est ce message que respect ©copyright! transmet depuis 20 ans à plus de 65 000 élèves et enseignant-e-s, ainsi qu'à leur entourage, à travers plus de 500 manifestations. Bien que les conditions techniques aient considérablement évolué au cours de cette période, les principes fondamentaux demeurent inchangés.

Le droit d'auteur à l'ère de la numérisation

La numérisation permet aujourd'hui d'accéder à de la musique, des films, des images et des textes à tout moment et en tout lieu. On consomme de plus en plus rapidement et dans une qualité toujours croissante des contenus que l'on n'a pas créés soi-même. Mais qu'en est-il sur le plan juridique? Qu'est-ce qui est autorisé? Quelles sont les conséquences de cette situation pour les créateurs-trices? Quel est l'impact de l'envoi de musique entre jeunes par téléphone portable, de l'utilisation de ChatGPT pour produire des textes dans le cadre de travaux scolaires? Souvent, les élèves, mais aussi les enseignant-e-s, sont dépassé-e-s par ces questions.

En route avec des musicien-ne-s dans toute la Suisse

Fortes de ce constat, les cinq sociétés de gestion suisses – ProLitteris, SSA, SUISA, Suissimage et SWISSPERFORM – ont élaboré une manifestation gratuite à l'intention des établissements scolaires. Initialement déployée dans les écoles secondaires de Suisse alémanique et de Suisse romande, l'offre s'est étendue au Tessin dès 2025. respect ©copyright! est fréquemment sollicité par le corps enseignant comme événement culturel au sein des semaines de projet. La force de ce concept réside dans la transmission du droit d'auteur par des musicien-ne-s directement concerné-e-s. Depuis 20 ans, de nombreux-euses artistes se sont engagé-e-s, à l'instar de Bastian Baker, Betty Legler, Bruno Dias, Robin Girod (Mama Rosin), La Gale, Junior Tshaka, Eriah, Signorino TJ, Baze, Knackeboul,

Steff la Cheffe, Dodo, La Nefera, Manillio, Greis ou Dom Lampa. La qualité de cette médiation repose sur l'expertise d'animateurs-trices chevronné-e-s, parmi lesquelles Erika Weibel, Claudia Weibel, Michelle Lagler, Céline Evoquez et Stefano Keller – toutes et tous issu-e-s de la SUISA – ainsi que Sandrine Normand (précédemment chez Suissimage).

Encourager la consommation d'art et la créativité personnelle

La consommation ne représente toutefois qu'une facette du sujet: les adolescent-e-s sont également encouragé-e-s à développer leurs propres créations, à les valoriser et à utiliser les nouvelles technologies de manière responsable. L'usage de l'intelligence artificielle, son fonctionnement et les enjeux qui en découlent constituent actuellement les thèmes les plus urgents au sein des écoles secondaires suisses. Grâce à respect ©copyright!, les sociétés de gestion peuvent sensibiliser la population à leurs préoccupations et transmettre cette responsabilité aux générations futures.

Question à Christine Schoder, coordinatrice et cofondatrice

Comment est née l'idée d'aborder la matière aride du droit d'auteur avec les jeunes des écoles secondaires?

«C'est Roy Oppenheim, de la SUISA, qui a initié cette offre destinée aux écoles. Au début des années 2000, alors que le téléchargement se généralisait, les premières interrogations sur le droit d'auteur ont émergé. Bien que le comité de coordination des sociétés de gestion ait initialement manifesté quelques réserves, plusieurs réunions ont permis de rallier l'ensemble des partenaires au projet. Nommée coordinatrice, j'ai organisé les premières manifestations en 2006 avec l'animatrice Claudia Kempf (SUISA) et le rappeur Greis. Dès 2008, nous avons étendu nos activités à la Suisse romande. Pour renforcer notre visibilité, le site www.respectcopyright.ch a été lancé en 2007. Depuis 2018, une vidéo bilingue reflète fidèlement l'ambiance de nos interventions. Grâce aux échanges dynamiques entre nos animateurs-trices et les artistes engagé-e-s, notre module reste en prise directe avec l'actualité.»

Questions à Sandrine Normand,
animatrice de longue date

Te souviens-tu de ta première modération?

«Mon premier souvenir d'animation reste gravé: une grande salle de gym, 70 élèves assis-e-s sur quelques bancs, entouré-e-s de leurs profs debout tout autour. L'ambiance était froide, et il était difficile de créer la proximité et la convivialité qu'on recherche dans ces moments de sensibilisation. J'ai vite compris qu'on pouvait aménager l'espace, inviter les enseignant-e-s à s'asseoir et encourager les élèves à participer. L'apport de l'artiste est essentiel: son charisme, sa musique, son humour captivent. Moi, comme animatrice, j'apporte le cadre théorique, lui ou elle l'énergie. Ensemble, nous transmettons notre message avec passion. Qu'il y ait 70 élèves ou 200, nos animations sont devenues de vraies rencontres.»

Comment le scénario a-t-il évolué depuis?

«Quand j'ai commencé les animations respect ©opyright!, on parlait surtout de copie de CD, de téléchargement et de peer-to-peer. Aujourd'hui, les questions tournent davantage autour de l'intelligence artificielle. Pourtant, le message reste inchangé: derrière chaque création, il y a un auteur ou une autrice. Que ce soit une chanson, une image ou un texte, il faut toujours respecter le travail créatif: demander l'autorisation avant d'utiliser une œuvre, attendre la réponse, et reconnaître sa valeur, parfois par une rémunération et la paternité. La parallèle entre bien matériel et bien immatériel reste au cœur de notre message: le respect des créateurs-trices, lui, ne change pas.»

Questions à Greis,
artiste partenaire de la première heure

T'a-t-on déjà parlé de respect ©opyright! lors de tes tournées ?

«Oui, régulièrement. Même des personnes qui, aujourd'hui, vivent elles-mêmes de la musique, et parfois avec beaucoup plus de succès que moi. Ce qui est intéressant, c'est qu'en tant qu'animateurs-trices, nous percevons souvent le public comme un bloc: ils étaient soit intéressés, soit distraits, bruyants ou attentifs. Pourtant, même après une intervention qui nous a semblé difficile, il arrive que nous laissions une impression durable sur certains élèves.»

Qu'est-ce qui te motive à faire jusqu'à trois heures de train pour parler du droit d'auteur pendant une petite heure?

«Présenté ainsi, la question se pose. Mais en réalité, chaque rencontre peut devenir un événement marquant pour nous aussi. Nous découvrons la Suisse hors de notre bulle urbaine, dans toute sa diversité. Nous rencontrons énormément de gens et découvrons des réalités quotidiennes loin des nôtres. Sans ce projet, je n'aurais jamais connu mon propre pays de cette manière, dans toute sa splendeur et sa complexité. Par conséquent, je le comprendrais moins bien aujourd'hui.»

Évaluation des risques art. 961c, al. 2, ch. 2 CO

Nous sommes tenus, en vertu des dispositions légales, de procéder à une évaluation des risques. Nous réalisons à cet effet une matrice des risques à l'aide de laquelle nous identifions les risques et les réévaluons en permanence en fonction de la probabilité qu'ils surviennent et de leur gravité. Les enseignements qui en découlent sont ensuite introduits dans notre inventaire de contrôle interne.

Un éventuel changement de comportement des utilisateurs-trices représente un risque permanent. Il est de plus en plus rare que des copies privées soient réalisées sur des supports physiques, celles-là étant remplacées par le stockage dans le cloud. La mise à disposition de films sur des plateformes en ligne (VoD) a supplanté la location d'exemplaires d'œuvres physiques et rivalise également toujours plus avec la télévision linéaire classique. Des hyperliens permettent par ailleurs au consommateur et à la consommatrice d'accéder en partie directement et gratuitement aux offres de radio et de télévision des diffuseurs. Cependant, la clientèle semble encore, dans sa grande majorité, apprécier le confort de l'abonnement TV qui regroupe tous les émetteurs. La télévision en différé, très prisée en Suisse et réglementée par le tarif commun 12, y contribue certainement, car elle est souvent proposée en combinaison avec la télévision linéaire du même fournisseur.

Il convient de tenir compte de tels changements dans le comportement des utilisateurs-trices également en termes de droits d'auteur, et les sociétés de gestion tout comme les ayants droit qu'elles représentent risquent parfois de subir des pertes de recettes si le législateur et les tribunaux n'interviennent pas pour corriger et compenser. La loi sur le droit d'auteur révisée qui est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2020 a apporté une modification importante du cadre juridique avec le droit à rémunération pour la vidéo à la demande. La directive de l'UE sur le droit d'auteur dans le marché unique numérique inclut, elle aussi, un droit à rémunération pour les utilisations en ligne. En Suisse, un tarif est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 pour la rémunération des services de vidéo à la demande.

Il remplace les redevances perçues jusque-là au titre de la gestion collective facultative et touche un cercle plus large d'utilisateurs-trices de droits. Ce tarif est désormais bien établi, et les redevances affluent.

Des changements au niveau des tarifs peuvent aussi occasionner des pertes de recettes. L'incertitude a régné à cet égard durant de nombreuses années concernant le tarif commun 12. Celui-là règle la mise à disposition de capacité de mémoire (en location ou en prêt) et inclut par conséquent la télévision en différé (replay TV) qui jouit d'une grande popularité. Une modification de la base légale aurait entraîné la disparition des recettes provenant de ce tarif: si l'enregistrement des programmes avec les Network Personal Video Recorders (NPVR) n'était plus traité comme une copie privée, mais comme un droit exclusif des organismes de diffusion, l'utilisation ne serait plus soumise à la gestion collective et le tarif commun 12 se verrait privé de son fondement. Compte tenu d'un accord global sur le tarif commun 12 actuel, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, et de l'existence d'un accord sectoriel parallèle entre les organismes de diffusion et les rediffuseurs, il est peu probable aujourd'hui que la base légale soit modifiée de la sorte.

Un autre risque pour Suissimage réside dans l'éventualité que de nouvelles sociétés de gestion voient le jour dans le domaine audiovisuel et qu'elles reçoivent aussi une autorisation. Enfin, des dispositions de notre règlement de répartition pourraient être attaquées, ce qui pourrait bloquer une répartition sur une longue durée ou la remettre en cause a posteriori.

Perspectives de l'entreprise art. 961c, al. 2, ch. 6 CO

L'accord sur le tarif commun 12, combiné à la validité désormais incontestée de l'accord de branche entre les organismes de diffusion et les rediffuseurs, a permis de consolider le marché après une phase turbulente. Cela profite également à la sécurité juridique, qui favorise les investissements des fournisseurs dans les offres correspondantes. Les modèles publicitaires introduits par le tarif commun 12 révisé rencontrent par ailleurs un succès grandissant, ce qui contribue également à la stabilité. Il est également réjouissant que les sociétés de gestion aient pu s'entendre avec les associations d'utilisateurs-trices sur le tarif commun 1 qui entrera en vigueur en 2027. Ce tarif a été soumis à l'approbation de la Commission arbitrale fédérale pour la gestion de droits d'auteur et de droits voisins. Enfin, l'établissement du tarif commun 14, qui régit la redevance pour la vidéo à la demande (VoD), est un point positif.

Dans ce contexte favorable, les perspectives de l'entreprise à court et moyen terme s'annoncent prometteuses.

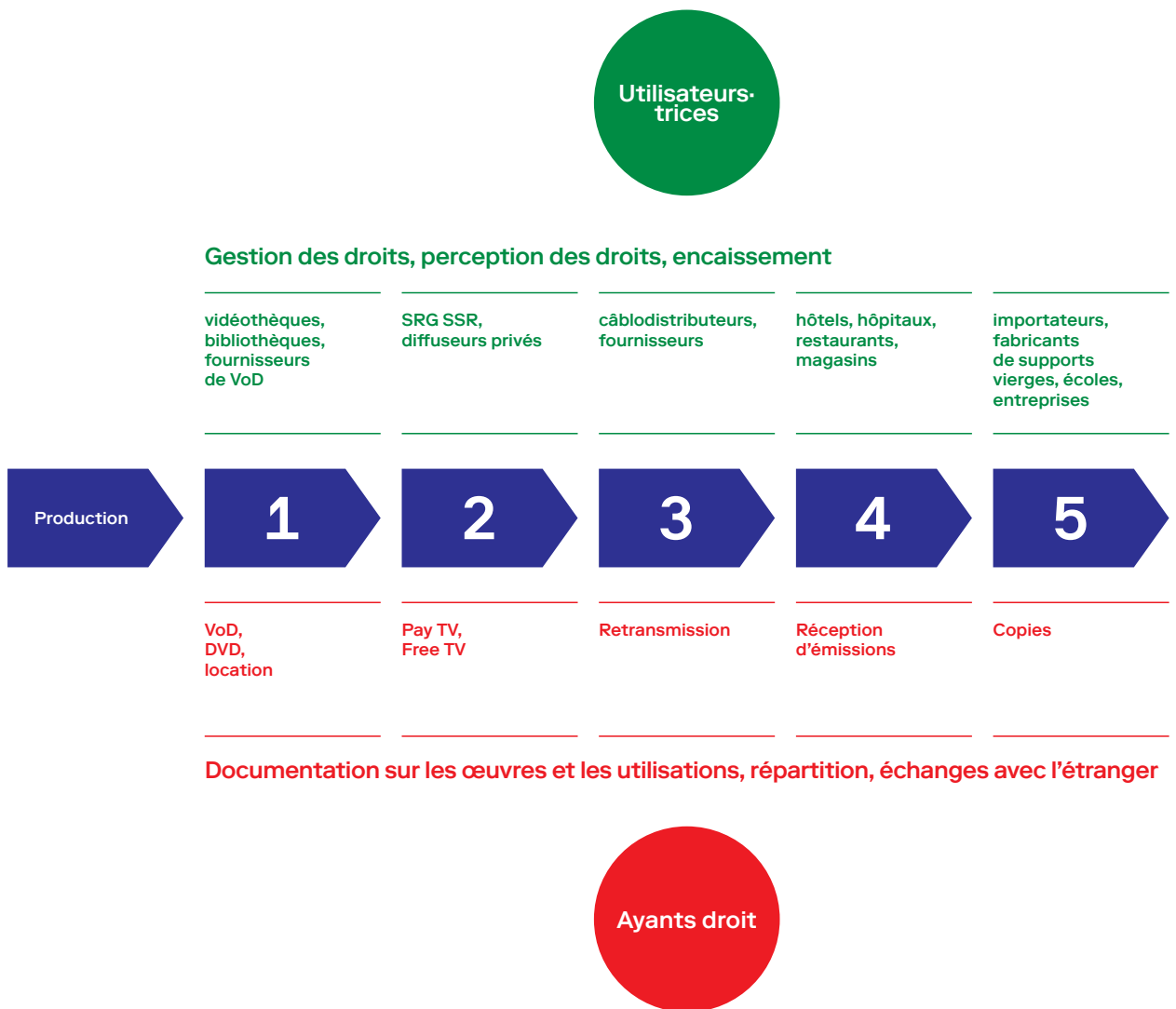
La télévision linéaire classique conserve sa popularité. Toutefois, depuis quelque temps, les signes d'un glissement vers une consommation de contenus télévisuels individualisée et en différé sont visibles, même si ce glissement s'opère bien plus lentement que ce qui avait été généralement prédit. La télévision en différé possède deux facettes: la TV en différé proprement dite (ou replay TV) et la vidéo à la demande (VoD). En Suisse, on entend par replay TV la consommation d'un programme TV en différé, pouvant remonter jusqu'à sept jours. Cette utilisation est considérée comme une copie privée et est rémunérée selon le tarif commun 12. La VoD désigne pour sa part l'offre de contenus audiovisuels auxquels il est possible d'accéder à n'importe quel moment. Il s'agit là de droits cédés par contrats individuels, mais selon le droit à rémunération (art. 13a LDA), une rémunération est due aux auteurs-trices et elle est réglée dans le tarif commun 14. Étant donné que celle-là s'appuie sur une base de recettes très différente de celle s'appliquant à la rémunération pour la retransmission, on peut se demander s'il sera possible de compenser le recul des recettes, attendu à moyen terme pour la retransmission, par celles de la VoD.

Des tarifs de droits d'auteur sont fréquemment bloqués par des procédures judiciaires dans de nombreux pays en Europe, et nos sociétés sœurs ont donc moins de recettes à répartir. De ce fait, les recettes provenant de l'étranger sont irrégulières et il peut y avoir des interruptions.

Suissimage entend continuer ces prochaines années à répartir au plus vite les recettes entre les ayants droit.

Aperçu des activités

Étapes de l'exploitation d'une œuvre



1

VoD, DVD, location

Les offres de vidéo à la demande (VoD) impliquent la mise à disposition d'œuvres par voie électronique. Les client-e-s accèdent aux œuvres à partir de l'endroit et du moment de leur choix. Ils et elles paient soit par consultation (TVoD: transactionnel), soit par abonnement pour la consultation de contenus illimités (SVoD: subscription). Il existe également des offres VoD qui n'impliquent aucune obligation de paiement pour les client-e-s. Ces fournisseurs financent leurs offres par des recettes publicitaires (AVoD: Advertising-based) ou d'une autre manière (FVoD: Free), par exemple par des taxes ou des subventions. L'octroi des droits exclusifs pour une offre VoD revient aux producteurs-trices ou aux distributeurs-trices, qui décident donc si, quand et à quelles conditions leur film sera proposé de l'une de ces manières. Depuis le 1^{er} avril 2020, la loi sur le droit d'auteur révisée est en vigueur et, avec elle, une disposition octroyant aux auteurs-trices d'une œuvre audiovisuelle un droit à rémunération inaliénable pour les utilisations à la demande (art. 13a LDA). Les droits exclusifs des producteurs-trices ne sont pas limités par cette disposition: certes, la nouvelle disposition établit un droit à rémunération, mais pas une licence. Le tarif commun 14 est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022 et est géré par notre société sœur SSA. Durant l'année sous revue, le deuxième versement a été effectué pour des utilisations en 2023. Au total, un montant de CHF 197 864.33 (CHF 214 103.96 année précédente) a pu être versé aux auteurs-trices.

Les offres VoD ont largement supplanté la location d'exemplaires physiques d'œuvres (en particulier les DVD). En conséquence, les recettes issues du tarif commun 5 demeurent modestes. Ce tarif régit le droit à rémunération pour la location d'exemplaires d'œuvres, autorisée par la loi en Suisse, mais soumise à rémunération et à la gestion collective obligatoire par les sociétés de gestion. En raison de la faiblesse des montants perçus via le TC 5, les frais d'une répartition distincte ne se justifient pas. Ces recettes sont donc réparties conjointement avec les redevances pour la copie privée. Les auteurs-trices ainsi que les titulaires de droits voisins participent à ces recettes.

2

Pay TV / Free TV

D'entente avec les producteurs-trices de films, les scénaristes et réalisateurs-trices chargent leur société de gestion d'exercer leurs droits de diffusion en Suisse et dans les pays d'Europe latine au titre de la gestion collective facultative. Cela ne limite pas non plus les droits exclusifs du producteur / de la productrice.

Des conventions existent notamment avec les unités d'entreprise de la SRG SSR. Mais des accords ont aussi été conclus avec des chaînes locales ou régionales qui toutefois, en règle générale, ne diffusent qu'assez rarement des œuvres de nos membres.

Suissimage a perçu durant l'année sous revue quelque CHF 1,5 million au total (CHF 1,4 million l'année précédente) au titre de droits de diffusion.

Les redevances de diffusion sont transférées à nos membres tous les deux mois. Suissimage collabore avec la société sœur SSA dans le domaine de l'exploitation des droits primaires. Après avoir déterminé les utilisations effectives, la SSA fixe chaque année au printemps les tarifs minutaires pour les droits de diffusion qui sont ensuite publiés sur le site de Suissimage. Durant le dernier exercice, un montant total de quelque CHF 1,6 million (CHF 1,5 million l'année précédente) a pu être versé aux scénaristes et réalisateurs-trices suisses.

3

Retransmission

On parle d'utilisation secondaire dès lors qu'une utilisation se rattache à la diffusion (considérée comme utilisation primaire), d'où l'appellation «droits secondaires». Les droits de retransmission, de réception d'émissions ou de reproduction pour l'usage privé en sont des exemples typiques. Le droit d'auteur connaît le principe de la participation proportionnelle selon lequel celui ou celle qui exploite des œuvres protégées par le droit d'auteur dans un modèle économique doit permettre aux créateurs-trices de ces œuvres de participer aux recettes. Par conséquent, une redevance est due par les différent-e-s utilisateurs-trices à chaque étape de l'utilisation de l'œuvre. Une rémunération distincte est donc due pour chacun des droits utilisés dans cette chaîne d'exploitation, mais une seule pour chaque droit. En d'autres termes, il n'y a pas de perception multiple.

Le droit d'auteur suisse étant de conception neutre au plan technologique, l'aspect technique de la transmission ne joue aucun rôle. Le tarif

commun 1 règle la retransmission sur des écrans de télévision et constitue avec CHF 42,8 millions (CHF 43,8 millions l'année précédente) la principale source de revenus de Suissimage. La retransmission sur des terminaux mobiles et des écrans d'ordinateur (TC 2b) a généré des recettes à hauteur de CHF 0,4 million durant l'année sous revue (CHF 0,6 million l'année précédente). Mais les recettes sont en baisse étant donné que cette utilisation est de plus en plus fréquemment incluse dans des forfaits décomptés selon le TC 1 et qu'elle fait plus rarement l'objet d'abonnements séparés. En tout, ce sont donc CHF 43,2 millions qui ont été perçus durant l'exercice au titre de la retransmission (CHF 44,4 millions l'année précédente).

Suissimage a réparti les recettes relatives aux diffusions de l'année précédente, autrement dit de 2024, dans le cadre du «décompte ordinaire 2025». Dans le domaine de la retransmission, déduction faite des paiements forfaitaires, c'est un montant de CHF 17,8 millions (CHF 17,0 millions l'année précédente) qui a pu être distribué entre les ayants droit en Suisse et à l'étranger, le décompte ayant porté sur 180 741 diffusions (188 509 l'année précédente), soit 7,83 millions de minutes (7,85 millions l'année précédente). Prennent part à la répartition des redevances des droits secondaires aussi bien les auteurs-trices que les producteurs-trices et distributeurs-trices en tant que titulaires de droits d'auteur dérivés. Pour plus de détails au sujet de cette répartition, voir p. 29.

4

Réception d'émissions

Quiconque a installé des téléviseurs en dehors de sa sphère personnelle doit s'acquitter d'une redevance pour la réception d'émissions; celle-là est fixée dans les tarifs communs 3a (hôtels, restaurants, magasins, chambres d'hôtes, etc.) ou 3b (véhicules). Le tarif commun 3c s'applique au «public viewing» (diagonale de l'image supérieure à 3 mètres).

Les recettes provenant de la réception d'émissions et s'élevant à CHF 4,3 millions (CHF 3,8 millions l'année précédente) sont réparties avec celles de la retransmission puisque ce sont les mêmes utilisations et les mêmes ayants droit qui sont concernés.

5

Copies

La reproduction d'extraits d'œuvres à des fins pédagogiques (TC 7) et utilisations internes à l'entreprise (TC 8) est, en Suisse, autorisée par la loi, mais soumise à rémunération. Le tarif commun 7 permet également la reproduction d'émissions entières télévisées ou radiophoniques dans un but pédagogique. Durant le dernier exercice, les recettes de ces tarifs se sont élevées à CHF 1,3 million (CHF 2,0 millions l'année précédente) et elles sont réparties ensemble. Le décompte réalisé durant l'année sous revue a porté sur les recettes 2024, et c'est un montant total de CHF 1,1 million (CHF 1,0 million l'année précédente) qui a été réparti en fonction des œuvres entre les auteurs-trices et autres titulaires de droits.

La loi autorise par ailleurs la copie pour usage privé d'œuvres protégées, quelle que soit la source. En contrepartie, les fabricant-e-s et importateurs-trices des supports vierges enregistrables ou supports de mémoire doivent s'acquitter d'une redevance unique qui fait l'objet des tarifs communs 4 (cassettes, CD et DVD vierges) et 4i (supports de mémoire numériques intégrés dans des appareils tels que smartphones, tablettes et ordinateurs portables ainsi que disques durs externes). Les recettes provenant des copies privées tombant sous le coup des TC 4 et 4i se sont élevées en tout à CHF 1,7 million durant l'exercice (CHF 1,7 million l'année précédente). Les négociations en cours sur l'intégration, dans le TC 4i, des espaces de stockage dans le cloud n'ont pas encore abouti à un accord durant l'exercice.

Si des tiers mettent à la disposition des particuliers-ères des possibilités de copie ou de la capacité de mémoire afin qu'ils ou qu'elles puissent réaliser des copies privées à partir de leurs postes de télévision ou de radio, ces fournisseurs doivent s'acquitter des montants prévus dans le tarif commun 12. Les recettes se sont élevées en tout à CHF 28,0 millions durant l'exercice (CHF 26,6 millions l'année précédente).

La somme à disposition pour la répartition individuelle dans le domaine de la copie privée a atteint CHF 13,7 millions (CHF 11,9 millions l'année précédente), le décompte ayant inclus en tout 166 610 diffusions (191 925 l'année précédente).

Étranger

Suissimage vise à défendre les droits de ses membres dans le monde entier. Cela présuppose qu'un pays connaisse une certaine forme d'utilisation, que le droit correspondant y soit garanti par la loi et y fasse l'objet d'une gestion collective, et qu'il existe une société sœur qui se charge effectivement de gérer ces droits et avec laquelle Suissimage ait établi une relation contractuelle. Dans le domaine audiovisuel, c'est le cas en Europe essentiellement.

Durant l'exercice, des recettes s'élevant à CHF 1,7 million (CHF 1,2 million l'année précédente) sont parvenues de sociétés sœurs étrangères pour des œuvres ou des personnes désignées. À cela viennent s'ajouter des paiements forfaitaires venant de l'étranger ainsi que des recettes qui ne peuvent être attribuées individuellement et qui vont alimenter le «pot collectif étranger». Celui-là atteint CHF 0,09 million pour l'année sous revue (CHF 0,09 million l'année précédente).

Les redevances provenant de l'étranger sont transférées aux membres trois fois par année, sans aucune déduction. Les décomptes précisent de quel pays l'argent a été reçu, pour quelle fonction et pour quelle utilisation. Quant au «pot collectif étranger», il est réparti entre les membres une fois par année en fonction des diffusions dans les programmes de la SRG SSR l'année précédente.

Renseignements supplémentaires selon la loi liechtensteinoise sur les sociétés de gestion

Sont indiqués ci-après les renseignements requis selon la loi liechtensteinoise sur les sociétés de gestion (VGG) qui ne figurent pas dans les chapitres précédents ou ne sont pas inclus dans les comptes annuels qui suivent.

Aucune demande d'utilisateurs·trices relative à l'octroi de droits d'utilisation n'a été refusée. Suissimage n'a pas d'organismes de gestion qui dépendent d'elle.

Produit de la gestion (art. 47, al. 2 en relation avec l'annexe, ch. 2, let. a VGG)

Recettes provenant de droits et autres produits

Recettes provenant des tarifs communs	Recettes de Suissimage
Tarif commun 1	42 776 289.30
Tarif commun 2	441 609.95
Tarif commun 3	4 328 800.44
Tarif commun 4	1 734 791.98
Tarif commun 5	55 033.07
Tarif commun 7	997 500.55
Tarif commun 8	336 273.34
Tarif commun 10	39.74
Tarif commun 11	0.00
Tarif commun 12	27 917 802.19
Tarif commun 13	0.00
Tarif commun 14	197 864.33
Total des recettes provenant des tarifs communs	78 786 004.89
Recettes provenant d'autres droits d'auteur	
Droits de diffusion	1 546 344.04
VoD	0.00
Sociétés sœurs suisses	453 511.73
Étranger	1 797 358.61
Total des recettes provenant d'autres droits d'auteur	3 797 214.38
Produits financiers et autres produits	1 615 792.88
Total	84 199 012.15

Frais de la gestion des droits et frais liés à d'autres prestations (art. 47, al. 2 en relation avec l'annexe, ch. 2, let. b VGG)

Frais de la gestion des droits et frais liés à d'autres prestations		
Frais de gestion des tarifs communs	Frais de gestion	Frais %
Tarif commun 1	1 618 163.97	3,78
Tarif commun 2	16 705.45	3,78
Tarif commun 3	163 752.14	3,78
Tarif commun 4	65 624.62	3,78
Tarif commun 5	2 081.82	3,78
Tarif commun 7	37 733.98	3,78
Tarif commun 8	12 720.72	3,78
Tarif commun 10	1.50	3,77
Tarif commun 11	0.00	n.a.
Tarif commun 12	1 056 089.31	3,78
Tarif commun 13	0.00	n.a.
Tarif commun 14	0.00	n.a.
Total frais de gestion des tarifs communs	2 972 873.51	3,77
Frais de gestion d'autres droits d'auteur		
Droits de diffusion	2 281.03	0,10
VoD	0.00	n.a.
Sociétés sœurs suisses	0.00	n.a.
Étranger	0.00	n.a.
Total des recettes provenant d'autres droits d'auteur	2 281.03	0,10
Produits financiers et autres produits	2 970 592.48	
Total frais d'exploitation et frais financiers	2 972 873.51	3,60
Attributions aux Fonds	7 561 526.70	

Déductions à des fins culturelles et sociales (art. 47, al. 2 en relation avec l'annexe, ch. 3, let. a VGG)

Déductions pour projets culturels et sociaux 2025	Attributions aux Fonds
Tarif commun 1	4 115 812.53
Tarif commun 2	42 490.45
Tarif commun 3	416 504.83
Tarif commun 4	166 916.74
Tarif commun 5	5 295.13
Tarif commun 7	95 976.66
Tarif commun 8	32 355.26
Tarif commun 10	3.82
Tarif commun 11	0.00
Tarif commun 12	2 686 171.29
Tarif commun 13	0.00
Tarif commun 14	0.00
Total	7 561 526.70

Rapport sur les déductions à des fins culturelles et sociales (art. 47, al. 2 en relation avec l'annexe, ch. 3, let. b VGG)

SSA Fonds	982 998.47
Suissimage Fonds culturel	5 920 675.41
Suissimage Fonds de solidarité	657 852.82
Total	7 561 526.70

Montants dévolus aux ayants droit (art. 47, al. 2 en relation avec l'annexe, ch. 2, let. c VGG)

Catégorie de droits	Somme de répartition nette décompte ordinaire 2025 (provisions)	Somme de répartition nette décompte ordinaire 2024 (répartie durant l'année sous revue)	Total des montants versés aux ayants droit durant l'exercice	Total des montants alloués durant l'exercice, mais non encore versés ¹⁾
Gestion collective obligatoire				
retransmission	41 173 270.32	43 554 636.63	41 565 624.37	1 989 012.26
copie privée	25 677 792.20	25 577 529.00	21 024 256.21	4 553 272.79
location	47 656.12	28 882.18	28 882.18	–
copie (écoles et entreprises)	1 155 021.69	1 417 660.79	1 417 660.79	345 775.63
Gestion collective facultative²⁾				
droits de diffusion / VoD	–	–	1 599 221.17	677 526.26
sociétés sœurs suisses	–	–	148 831.16	304 680.57
sociétés sœurs étrangères	–	–	1 077 965.63	624 785.21
pot collectif étranger	–	–	60 293.38	34 314.39

- 1) Il s'agit ici de provisions pour des décomptes complémentaires, des provisions pour erreurs et des créanciers.
- 2) Les recettes issues de la gestion collective facultative et celles provenant de l'étranger sont en revanche transférées, en règle générale, directement aux ayants droit l'année même de leur réception; cependant, si elles parviennent seulement vers la fin de l'année et qu'elles ne peuvent plus être réparties cette année-là faute de temps, elles sont aussi provisionnées à ce poste et transférées aux ayants droit l'année suivante.

Montant total non encore alloué aux ayants droit

Catégorie de droits	2025	2024	2023	2022
Gestion collective obligatoire				
retransmission	4 265 160.66	4 243 173.09	4 223 611.43	4 137 937.16
copie privée	5 575 694.08	5 313 011.77	5 057 323.04	4 803 291.70
location	5 754.76	6 543.46	7 072.38	22 647.75
copie (écoles et entreprises)	485 755.33	491 134.30	462 041.65	416 077.43
Total	10 332 364.83	10 053 862.62	9 750 048.50	9 379 954.04
Gestion collective facultative				
droits de diffusion / VoD	677 526.26	921 425.59	1 113 505.97	1 073 770.00
sociétés sœurs suisses	304 680.57	244 871.98	221 360.47	185 671.34
sociétés sœurs étrangères	624 785.21	441 012.11	283 576.82	295 745.26
pot collectif étranger	34 314.39	69 005.19	47 242.25	46 602.99
Total	1 641 306.43	1 676 314.87	1 665 685.51	1 601 789.59

Il s'agit à chaque fois du montant total à la fin de l'année (non cumulé).

Dates de distribution 2025

Janvier 2025	décomptes des droits de diffusion aux membres décompte ordinaire œuvres francophones 2023 aux membres
Février 2025	décomptes de revenus de l'étranger aux membres décomptes complémentaires 2018 et 2022 aux membres et aux sociétés sœurs
Mars 2025	décomptes des droits de diffusion aux membres versements aux membres et aux sociétés sœurs issus de la résolution de conflits
Avril 2025	décomptes complémentaires œuvres francophones 2018 et 2022 aux membres
Mai 2025	décomptes des droits de diffusion aux membres
Juin 2025	décompte pot collectif étranger
Juillet 2025	décomptes de revenus de l'étranger aux membres décomptes des droits de diffusion aux membres
Septembre 2025	versements aux membres issus de la résolution de conflits décomptes des droits de diffusion aux membres décomptes de revenus de l'étranger aux membres décompte VoD 2023 aux membres
Novembre 2025	versements aux membres et aux sociétés sœurs issus de la résolution de conflits décomptes des droits de diffusion aux membres décompte ordinaire 2024 aux membres et aux sociétés sœurs

Montants reçus de et versés à des sociétés de gestion étrangères en 2025

Nom de la société ¹⁾	Pays	Montants versés (nets) ²⁾	Montants reçus ³⁾
560 Media Rights	Grande-Bretagne	170 366.00	-
AGICOA	div.	6 144 276.44	32 401.23
AGICOA GmbH	Allemagne	-	146 249.11
AIPA	Slovénie	-	3 504.58
ALCS	Grande-Bretagne	479 111.15	2 419.98
Amazon MGM	États-Unis	195 918.30	-
ANGOA	France	-	3 249.81
ARGENTORES	Argentine	812.90	-
ARMA	Ukraine	648.44	-
ASDACS	Australie	166 420.59	440.45
Athina	Grèce	-	54.29
ATN	Chili	-	7 688.36
AWGACS	Australie	42 623.83	311.69
CAS	Grande-Bretagne	88.14	-
CBS Studios Inc.	États-Unis	281 211.05	-
Compact	Grande-Bretagne	783 539.68	-
Copyswede	Suède	54 974.96	-
CPT Holdings Inc.	États-Unis	468 969.85	-
CRC	Canada	-	1 274.14
CSCS	Canada	129 378.17	-
DAC	Argentine	4 188.93	-
DAMA	Espagne	60 794.75	25 725.38
DASC	Colombie	-	951.78
DBCA	Brésil	383.45	-
DGA	États-Unis	1 845 874.61	482.76
DHFA	Croatie	8 954.20	964.66
Dick Clark Productions	États-Unis	5 882.20	-
DILIA	République tchèque	21 310.35	803.73
Directors UK	Grande-Bretagne	690 771.11	-
DRCC	Canada	304 281.76	-
EAU	Estonie	-	1 436.04
EGEDA	Espagne	40 539.24	3 115.27
FILMAUTOR	Bulgarie	1 763.00	-
Filmjus	Hongrie	15 581.36	927.28
FRF-Video	Suède	44 001.72	3 274.97
GEDIPE	Portugal	619.62	-
GWFF	Allemagne	1 911 215.22	162 934.42
IFTA	États-Unis	199 679.31	-
Intergram	République tchèque	3 820.19	-
Kopiosto	Finlande	28 250.66	2 597.08
Latga	Lituanie	12.29	652.85
Lira	Pays-Bas	1 003.65	16 211.96
Lita	Slovaquie	1 903.24	2 093.13
Literar Mechana	Autriche	280 262.22	248 068.85
Media IP Rights	Grande-Bretagne	23 708.16	-
Norwaco	Norvège	29 903.39	817.76
OAZA	République tchèque	1 217.25	1 387.49
OOA-S	République tchèque	-	222.66

Paramount Pictures	États-Unis	259 491.40	–
PRD (ex FILMKOPI)	Danemark	25 146.59	9 274.68
PROCIREP	France	661 378.58	12 733.87
REDES	Colombie	–	680.23
SABAM	Belgique	37 996.22	–
SACD	France	146 174.89	218 210.57
SAPA	Slovaquie	–	294.72
SCAM	France	9 217.27	79 947.53
Screen Craft Rights	Grande-Bretagne	403 382.65	476.50
Screenrights	Australie	18 558.92	2 891.65
SEKAM	Pays-Bas	247 684.81	2 656.80
SGAE	Espagne	49 566.76	15 225.58
SIAE	Italie	445 432.73	99 938.63
Sony Music	États-Unis	–	–
SPA	Portugal	–	2 755.69
Universal Studios	États-Unis	610 095.75	–
VAM	Autriche	506 883.01	7 058.02
VDFS	Autriche	460 163.67	49 941.04
VEVAM	Niederlande	1 580.47	–
VG Bild-Kunst	Allemagne	2 106 406.91	374 614.68
VG Wort	Allemagne	1 404 621.25	137 106.92
VGF München	Allemagne	640 305.04	–
Videma	Pays-Bas	–	72.91
Videorights	Italie	6 073.60	5 612.26
Walt Disney	États-Unis	664 283.65	–
Warner Bros. Int.	États-Unis	689 259.55	–
WGA	États-Unis	1 979 846.79	–
WGJ	Japon	1 998.24	495.42
ZAPA	Pologne	29 019.44	12 501.43
Total		25 848 829.57	1 702 750.84

- 1) Suissimage ne verse pas de montants directement aux titulaires de droits représentés par une autre société de gestion, mais uniquement à la société en question.
- 2) Si une législation étrangère ou une société sœur étrangère prévoit des déductions pour la culture et la prévoyance dépassant 10%, Suissimage est en droit de déduire de sa part au produit de la gestion un montant du même ordre de grandeur, en se fondant sur le principe de la réciprocité (art. 6.7, al. 3 des statuts).
- 3) Suissimage transfère les montants reçus de sociétés sœurs étrangères à ses propres membres ayants droit sans faire aucune déduction (art. 20.1 ss du règlement de répartition).

Comptes annuels

Bilan

	2025 CHF	2024 CHF	Annexe voir note
Liquidités	16 280 130.54	26 126 103.31	
Titres	5 792 757.00	5 820 667.00	1
Créances utilisateurs·trices de droits	0.00	5 174 171.60	2
Autres créances à court terme	1 856 772.83	1 872 617.34	3
Comptes de régularisation actifs	2 040 587.08	2 419 983.51	4
Actif circulant	25 970 247.45	41 413 542.76	
Immobilisations financières	66 012 443.51	53 156 759.88	5
Immobilisations corporelles	32 822.00	28 002.00	6
Actif immobilisé	66 045 265.51	53 184 761.88	
► Total actif	92 015 512.96	94 598 304.64	
Dettes de droits d'auteur	8 385 713.37	8 180 266.58	7
Autres dettes à court terme	263 922.28	283 161.20	8
Provisions à court terme	72 266 327.41	75 512 840.18	9
Comptes de régularisation passifs	767 185.07	568 174.06	10
Engagements à court terme	81 683 148.13	84 544 442.02	
Provisions à long terme	10 332 364.83	10 053 862.62	11
Engagements à long terme	10 332 364.83	10 053 862.62	
Total engagements	92 015 512.96	94 598 304.64	
Capital social et réserves	0.00	0.00	
Fonds propres	0.00	0.00	12
► Total passif	92 015 512.96	94 598 304.64	

Compte de résultat

	2025 CHF	2024 CHF	
Produit de la gestion collective obligatoire	79 780 061.14	79 485 841.34	13
Produit de la gestion collective facultative	3 797 214.38	3 288 648.54	14
Autres produits d'exploitation	1 609 790.75	1 537 955.59	
Indemnisation d'encaissement	-994 056.25	-690 987.33	
Produit net	84 193 010.02	83 621 458.14	
Répartition des droits d'auteur	-79 610 345.75	-79 709 614.65	15
Charges de personnel	-3 409 778.30	-3 398 337.07	16
Honoraires et frais comité / présidence / groupes de travail	-159 350.86	-168 471.86	17
Autres charges d'exploitation	-995 359.23	-979 124.56	18
Amortissements des immobilisations corporelles	-24 178.01	-18 493.43	6
Charges d'exploitation	-84 199 012.15	-84 274 041.57	
► Résultat d'exploitation	-6 002.13	-652 583.43	
Produits financiers	136 991.75	756 078.79	19
Charges financières	-130 989.62	-103 495.36	19
► Résultat financier	6 002.13	652 583.43	
► Résultat ordinaire	0.00	0.00	20
► Bénéfice annuel	0.00	0.00	20

Tableau de flux de trésorerie

	2025 CHF	2024 CHF
Bénéfice annuel	0.00	0.00
Amortissements des immobilisations corporelles	24 178.01	18 493.43
Ajustement de réévaluation titres	27 910.00	-291 631.00
Adaptation de l'évaluation en dessus du pair immobilisations financières	78 324.00	42 964.00
Variation des provisions	-2 968 010.56	2 849 819.93
Diminution / augmentation des créances utilisateurs·trices de droits	5 174 171.60	1 688 544.41
Diminution / augmentation des autres créances	15 844.51	-111 170.42
Diminution / augmentation des comptes de régularisation actifs	379 396.43	-2 057 013.36
Augmentation / diminution des dettes de droits d'auteur	205 446.79	-345 937.50
Augmentation / diminution des autres dettes à court terme	-19 238.92	-258 688.63
Augmentation / diminution des comptes de régularisation passifs	199 011.01	-34 431.76
▶ Entrées / sorties de liquidités provenant de l'activité d'exploitation	3 117 032.87	1 500 949.10
Investissements en immobilisations corporelles	-28 998.01	-5 093.43
Investissements en immobilisations financières	-23 896 300.00	-22 921 807.90
Désinvestissements d'immobilisations financières	10 962 292.37	14 000 000.00
▶ Entrées / sorties de liquidités provenant de l'activité d'investissement	-12 963 005.64	-8 926 901.33
Entrées / sorties de liquidités provenant de l'activité de financement	0.00	0.00
Variation des liquidités	-9 845 972.77	-7 425 952.23
État du fonds:		
état des liquidités au 1.1	26 126 103.31	33 552 055.54
état des liquidités au 31.12	16 280 130.54	26 126 103.31
Variation des liquidités	-9 845 972.77	-7 425 952.23

Annexe aux comptes annuels

Principes de la présentation des comptes

Généralités

Les comptes annuels sont établis sur la base de critères économiques dans le respect des dispositions du Code des obligations suisse et conformément à l'ensemble des Recommandations relatives à la présentation des comptes Swiss GAAP RPC, en application du principe des coûts historiques. Les titres de l'actif circulant, évalués d'après le principe de la valeur du marché, constituent une exception.

Organisation et activité

SUISSIMAGE, Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'œuvres audiovisuelles, est une coopérative selon les art. 828 ss CO, ayant son siège à Berne (IDE: CHE-105.996.839).

Suissimage gère certains droits sur les films et les œuvres audiovisuelles. Elle représente les auteurs-trices, tels les scénaristes et réalisateurs-trices, ainsi que les titulaires de droits, comme les producteurs-trices de films. Elle a le mandat légal de veiller à ce que ces ayants droit reçoivent une rémunération équitable pour l'utilisation de leurs œuvres dans le cadre de la gestion collective.

Suissimage négocie avec les associations représentant les utilisateurs-trices des tarifs qui fixent les conditions et les prix. Sur cette base, elle octroie des licences à ses client-e-s et perçoit les redevances dues en contrepartie. Dans le domaine de la gestion collective obligatoire, les recettes d'une année sont réparties l'année suivante entre les utilisations de l'année d'encaissement. À cet effet, Suissimage assure le monitoring des utilisations effectives de son répertoire et compare ces données avec sa banque de données des œuvres dans laquelle sont enregistrées plus d'un million d'œuvres audiovisuelles et leurs ayants droit. De cette manière, les redevances perçues peuvent être réparties simplement, à peu de frais et précisément entre les ayants droit.

Grâce à des contrats de réciprocité conclus avec des sociétés sœurs étrangères, nous assurons que les ayants droit que nous représentons sont également rémunérés pour l'utilisation de leurs œuvres à l'étranger et inversement.

Suissimage est une société coopérative privée à but non lucratif. Elle dispose de l'autorisation de gestion requise, octroyée par la Confédération et est soumise à la surveillance de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI).

Transactions avec des parties liées

On entend par partie liée toute personne physique ou morale qui peut exercer, de manière directe ou indirecte, une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'entité. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des mêmes parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées.

Les membres du comité et de la direction doivent être considérés comme des parties liées. Les membres du comité sont la plupart du temps eux-mêmes membres de la coopérative ou des organes de membres de la coopérative. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en leur qualité de membres du comité, également des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent toutefois sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage.

Les autres quatre sociétés de gestion en Suisse, donc les sociétés sœurs de Suissimage, de même que sa Fondation culturelle et sa Fondation de solidarité ne doivent pas être considérées comme des parties liées puisqu'elles n'ont aucune influence sur les décisions de la coopérative Suissimage.

Principes d'évaluation

Liquidités

Les liquidités sont inscrites au bilan à la valeur nominale et se composent des soldes de caisse, d'avoirs sur comptes postaux et bancaires ainsi que de placements dont la durée est de trois mois au maximum.

Titres (actif circulant)

Ce poste englobe les titres facilement négociables qui peuvent être aliénés en tout temps. Ils sont inscrits au bilan aux valeurs du marché.

Créances

Les créances sont inscrites au bilan à la valeur nominale, déduction faite des corrections de valeur économiquement nécessaires. Les risques de perte concrets sont pris en compte séparément. Les créances non recouvrables sont passées en perte.

Comptes de régularisation actifs et passifs

Les comptes de régularisation servent à affecter les charges et produits à l'exercice au cours duquel ils ont été générés.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au maximum au coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements économiquement nécessaires. Les subventions à l'investissement sont déduites du coût d'acquisition ou de revient. L'amortissement s'effectue de manière linéaire sur toute la durée d'utilisation économique. Le seuil déterminant pour l'inscription à l'actif est de CHF 1000. La durée d'utilisation est fixée à quatre ans.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières (obligations) sont comptabilisées initialement au coût d'acquisition, déduction faite des corrections de valeur nécessaires. L'évaluation subséquente s'effectue à la valeur d'usage étant donné que les obligations portées au bilan sont détenues sans exception jusqu'à l'échéance. La valeur d'usage correspond à la valeur de rachat des obligations à l'échéance.

Dettes

Sont comptabilisés au poste «dettes de droits d'auteur» des droits qui ont été décomptés, mais qui n'ont pas encore pu être versés pour diverses raisons (p. ex. déclarations multiples divergentes). Tous les engagements sont évalués à la valeur nominale.

Provisions (à court et long terme)

Des provisions sont constituées

- a) lorsqu'un événement passé génère une obligation probable,
- b) lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation,
- c) lorsqu'il est possible d'estimer le montant de l'obligation de manière fiable.

L'évaluation s'effectue selon des critères économiques uniformes.

Les provisions qui ne sont pas suivies d'une sortie de fonds dans le délai d'un an sont affectées aux provisions à long terme.

Fonds

Les fonds sont des moyens financiers affectés au financement de certaines tâches, qui font l'objet d'une comptabilité séparée.

Les fonds sont inscrits au bilan sous fonds étrangers si l'utilisation des moyens financiers est imposée très précisément et qu'il existe un engagement externe. On part du principe que c'est le cas lorsque l'organe dirigeant de l'organisation n'a pas la compétence d'attribuer les moyens financiers à un objectif autre que celui qui était prédéterminé. Tous les autres fonds figurent au bilan sous fonds propres.

Suissimage ne dispose pas de tels fonds en ce moment.

Impôts

Comme la loi prévoit que les sociétés de gestion ne peuvent pas viser de but lucratif (art. 45, al. 3 LDA), il n'y a donc pas de conséquences fiscales.

Chiffre d'affaires

Les produits résultant de la fourniture de prestations sont comptabilisés dès que la prestation a été fournie, que le montant des produits et celui des coûts peuvent être déterminés de manière fiable et que l'apport d'avantages économiques est probable. Comme la loi oblige les sociétés de gestion à établir des tarifs communs et à désigner un organe commun d'encaissement (art. 47 LDA), l'une des cinq sociétés suisses se charge, pour chaque tarif commun, de l'encaissement pour le compte de toutes et transfère les parts des quatre autres répertoires aux sociétés sœurs compétentes. Étant donné que ce transfert entre dans le cadre des affaires d'intermédiaires, uniquement la part propre, et non celles qui reviennent aux quatre autres sociétés sœurs, est indiquée en tant que chiffre d'affaires.

Dépréciation d'actifs (impairment)

En présence de signes d'une dépréciation, on examine la valeur des actifs au jour du bilan. Si la valeur comptable dépasse la valeur réalisable, l'actif est réévalué jusqu'à la valeur réalisable. La valeur réalisable retenue est la plus élevée de la valeur nette du marché et de la valeur d'usage. La dépréciation de valeur est débitée au compte de résultat.

1 Titres

[KCHF]	2025	2024
État au 1.1	5 821	5 529
Entrées	0	0
Sorties	0	0
Ajustement de réévaluation	-28	292
État au 31.12	5 793	5 821

2 Créances utilisateurs-trices de droits

[KCHF]	2025	2024
Créances utilisateurs-trices de droits	0	5 214
Créances parties liées	0	0
Correction de valeur	0	-40
Total	0	5 174

3 Autres créances à court terme

[KCHF]	2025	2024
Créances tiers	1 857	1 873
Créances parties liées	0	0
Correction de valeur	0	0
Total	1 857	1 873

4 Comptes de régularisation actifs

[KCHF]	2025	2024
Envers des tiers	2 041	2 420
Créances parties liées	0	0
Total	2 041	2 420

5 Immobilisations financières

Coût d'acquisition 2025 [KCHF]

État au 1.1.2025	53 157
Entrées	23 895
Sorties	-10 962
Adaptation de l'évaluation au-dessus du pair	-78
État au 31.12.2025	66 012

Coût d'acquisition 2024 [KCHF]

État au 1.1.2024	44 278
Entrées	22 922
Sorties	-14 000
Adaptation de l'évaluation au-dessus du pair	-43
État au 31.12.2024	53 157

La situation actuelle sur le marché n'a aucune influence sur la valeur comptable des obligations portée au bilan dans le cadre des immobilisations financières, étant donné que Suissimage a acquis ces obligations à la valeur nominale et les conservera sous forme de placements jusqu'à leur échéance. Il en résulte qu'il n'y a pas de profit ni une perte à l'échéance, puisque le prix d'achat est remboursé intégralement.

Ces placements sûrs ont été réalisés partiellement pour se protéger des intérêts négatifs. Avec l'évaluation à la valeur d'usage, les comptes annuels et la somme de répartition ne sont pas influencés par des fluctuations de cours, et Suissimage s'assure de cette manière qu'il n'y aura pas de distorsion à l'avenir pour ce qui est des montants versés dans le cadre du décompte ordinaire et que les ayants droit sont traités sur un pied d'égalité.

6 Immobilisations corporelles

[KCHF]	Mobilier	Parc informatique	Total
Coût d'acquisition brut 2025			
État au 1.1.2025	205	180	385
Entrées	5	24	29
Sorties	0	0	0
État au 31.12.2025	210	204	414
Coût d'acquisition net			
État au 31.12.2025	210	204	414
Corrections de valeur cumulées			
État au 1.1.2025	-202	-155	-357
Amortissements planifiés	-3	-21	-24
Dépréciations	0	0	0
Sorties	0	0	0
État au 31.12.2025	-205	-176	-381
Valeur comptable au 31.12.2025	5	28	33

[KCHF]	Mobilier	Parc informatique	Total
Coût d'acquisition brut 2024			
État au 1.1.2024	205	175	380
Entrées	0	6	6
Sorties	0	-1	-1
État au 31.12.2024	205	180	385
Coût d'acquisition net			
État au 31.12.2024	205	180	385
Corrections de valeur cumulées			
État au 1.1.2024	-201	-138	-339
Amortissements planifiés	-1	-17	-18
Dépréciations	0	0	0
Sorties	0	0	0
État au 31.12.2024	-202	-155	-357
Valeur comptable au 31.12.2024	3	25	28

7 Dettes de droits d'auteur

[KCHF]	2025	2024
Dettes de droits d'auteur de tiers	8 386	8 180
Dettes de droits d'auteur de parties liées	0	0
Total	8 386	8 180

8 Autres dettes à court terme

[KCHF]	2025	2024
Dettes envers des tiers	264	283
Dettes envers des caisses de pension	0	0
Dettes envers des parties liées	0	0
Total	264	283

9 Provisions à court terme

[KCHF]	2025	2024
Montant initial produit de la gestion non encore réparti (TC) au 1.1	75 513	71 301
Utilisation pour répartition droits d'auteur (décompte ordinaire 2024/2025)	-75 513	-71 301
Constitution de provisions avec effet sur le résultat: apport pour répartition l'année suivante:		
pour les tarifs communs 1-3	47 547	48 256
pour les tarifs communs 4 et 12	29 652	28 339
pour les tarifs communs 5	55	32
pour les tarifs communs 7-10 + 13	1 334	1 954
Total constitution avec effet sur le résultat	78 588	78 581
Frais administratifs	-2 973	224
Transfert acomptes SSA	-4 990	-4 968
Montant final produit de la gestion non encore réparti (TC) au 31.12	70 625	73 837

[KCHF]	2025	2024
Montant initial autres provisions (gestion collective facultative) au 1.1	1 676	1 666
Constitution avec effet sur le résultat	910	619
Utilisation	-945	-609
Dissolution avec effet sur le résultat	0	0
Montant final autres provisions (gestion collective facultative) au 31.12	1 641	1 676
Somme dévolue comme suit:		
droits de diffusion / VoD	678	941
sociétés sœurs suisses	304	245
étranger	625	441
«pot collectif étranger»	34	69
Total provisions à court terme	72 266	75 513

Sont comptabilisées au poste «provisions à court terme» essentiellement les recettes provenant des tarifs communs qui ne peuvent être réparties que l'année suivante, lorsque l'on connaît les recettes totales à disposition pour la répartition et que l'on a procédé à la saisie des déclarations d'œuvres et des utilisations déterminantes pour la répartition. Les provisions ainsi constituées sont donc à chaque fois intégralement dissoutes et réparties l'année suivante sous «décompte ordinaire».

En revanche, les recettes provenant de la gestion collective facultative et de l'étranger sont, en règle générale, transférées aux ayants droit l'année où elles ont été perçues. Toutefois, si de telles recettes parviennent vers la fin de l'année et qu'elles ne peuvent plus être réparties la même année pour des raisons de temps, elles sont également mises en réserve sous cette rubrique et transférées aux ayants droit l'année suivante.

10 Comptes de régularisation passifs

[KCHF]	2025	2024
Comptes de régularisation passifs	687	514
Comptes courants	-2	-38
Régularisation des avoirs vacances	82	92
Total	767	568

Détails du décompte ordinaire 2024
(dissolution des provisions de l'année précédente provenant des tarifs communs)

[KCHF]	TC 1-3	TC 4 + 12	TC 5	TC 7-10 + 13	Total
Brut	49 782	26 448	32	1 929	78 191
Frais administratifs 2024	138	81	0	6	225
Contributions aux fonds 2024 (10%)	-4 840	-2 843	-3	-196	-7 882
Net	43 554	25 577	29	1 764	70 924
Part IRF (organismes de diffusion)	-21 777	-8 081	0	-588	-30 446
Part SSA (œuvres francophones)	-2 813	-2 264	-4	-152	-5 233
Forfait GüFA (films pornographiques)	-1	-22	-3	0	-26
Somme de répartition	18 963	15 210	22	1 024	35 219
Provisions pour erreurs	-190	-228	0	-31	-449
Provisions pour revendications tardives, soit:	-1 138	-913	-1	-61	-2 113
01.07.2025-30.06.2026: 80%	-910	-730	-1	-49	-1 690
01.07.2026-31.12.2030: 20%	-228	-183	0	-12	-423
Somme de répartition ordinaire pour la répartition individuelle	17 635	14 069	21	932	32 657
Attribution 1% TC 4 à TC 7 (art. 14.1, al. 2 RR)	0	-141	0	141	0
Supplément provenant des TC 5	0	21	-21	0	0
Dissolution de provisions non utilisées	22	80	0	42	144
Somme de répartition totale pour la répartition individuelle	17 657	14 029	0	1 115	32 801
Compensation SSA auteurs-trices francophones	170	-353	0	2	-181
Total répartition individuelle Suissimage	17 827	13 676	0	1 117	32 620

11 Provisions à long terme

[KCHF]	2025	2024	[KCHF]	2025	2024
Montant initial provisions pour revendications tardives au 1.1	5 505	5 363	Montant initial provisions pour erreurs au 1.1	4 549	4 387
Constitution de provisions avec effet sur le résultat	2 113	1 921	Constitution de provisions avec effet sur le résultat	449	404
Utilisation pour décomptes complémentaires	-1 665	-1 048	Apport créances non réclamées	472	451
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire	-1	-144	Apport sommes en retour	11	0
Dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire	-317	-587	Utilisation (paiements)	-19	-6
Montant final provisions pour revendications tardives au 31.12	5 635	5 505	Dissolution avec effet sur le résultat par décompte ordinaire	-113	-75
			Dissolution avec effet sur le résultat par décompte extraordinaire	-652	-612
			Montant final provisions pour erreurs au 31.12	4 697	4 549
			Total provisions à long terme	10 332	10 054

Concernant les «provisions à long terme»: les droits vis-à-vis de Suissimage se prescrivent par cinq ans à compter du décompte ordinaire. Par conséquent, à chaque décompte ordinaire, le comité fixe pour les différents domaines de répartition un montant qui sera déduit de la somme de répartition et versé à un fonds de réserve pour revendications tardives. Un autre montant de la somme de répartition est mis de côté en cas d'erreurs. Les provisions non utilisées sont dissoutes à l'expiration du délai de prescription de cinq ans et affectées à la répartition, donc aux ayants droit.

12 Fonds propres

Suissimage ne dispose ni d'un capital social ni de réserves puisque tout est versé aux ayants droits.

13 Produit de la gestion collective obligatoire

Encaissement par Suissimage [KCHF]	TC 1 Retransmission sur écrans TV	TC 2b Retransmission sur terminaux mobiles	TC 12 Location de capacité de mémoire
Recettes totales	90 650	845	64 700
Moins les parts étrangères au tarif	-476	0	0
Pour ventilation entre sociétés sœurs suisses	90 174	845	64 700
Parts de chaque société au tarif (sans les parts étrangères):			
SUISA	15 555	131	4 605
ProLitteris	6 340	41	2 584
SSA	2 959	20	1 292
SWISSPERFORM	22 544	211	13 433
IRF	0	0	14 868
Suissimage	42 776	442	27 918
Année précédente	43 868	570	26 593

Encaissement par une société sœur suisse [KCHF]	TC 3a-c Réception d'émissions SUISA	TC 4 Copie privée: supports vierges SUISA	TC 4i Copie privée: supports de données numériques SUISA	TC 5 Location d'exemplaires d'œuvre ProLitteris
Part de Suissimage	4 329	7	1 728	55
Année précédente	3 818	34	1 712	32

Encaissement par une société sœur suisse [KCHF]	TC 7 Utilisation scolaire ProLitteris	TC 8 Réseaux numériques internes ProLitteris	TC 10 Personnes handicapées ProLitteris	TC 11+13 Archives / droits orphelins SWISSPERFORM	TC 14 Vidéo à la demande
Part de Suissimage	998	336	0	0	198
Année précédente	1 670	284	0	0	214

Dans le cas des tarifs communs pour lesquels Suissimage réalise l'encaissement, les recettes indiquées ne contiennent que ses parts propres, celles des quatre sociétés sœurs devant être classées parmi les affaires d'intermédiaires.

14 Produit d'autres droits d'auteur
(gestion collective facultative)

[KCHF]	2025	2024
Droits de diffusion / VoD	1 546	1 401
Sociétés sœurs suisses	454	585
Sociétés sœurs étrangères	1 703	1 214
«Pot collectif étranger»	95	88
Total autres droits d'auteur	3 798	3 288

**15 Répartition / transfert des droits d'auteur
provenant des recettes de l'exercice**

[KCHF]	2025	2024
Transfert TC 14	198	214
Acomptes forfait SSA	4 990	4 968
Total gestion collective obligatoire	5 188	5 182
Transfert des droits de diffusion / VoD	1 599	1 537
Transfert aux sociétés sœurs suisses	149	34
Transfert des recettes de l'étranger	1 078	773
Transfert du «pot collectif étranger»	60	19
Apport à «autres provisions»	911	619
Total gestion collective facultative	3 797	3 288
Produits déjà versés durant l'exercice	8 985	8 470

Apport à la provision «produit de la gestion non encore réparti»	70 625	71 239
Produits à répartir l'année suivante	70 625	71 239

Total répartition de produits	79 610	79 709
--------------------------------------	---------------	---------------

16 Charges de personnel

[KCHF]	2025	2024
Salaires*	2 981	2 972
Prestations sociales**	629	619
Autres charges de personnel	7	30
Remboursements partiels (organisations tierces / assurances)	-207	-223
Total charges de personnel	3 410	3 398

* Le salaire annuel brut du directeur s'est élevé à KCHF 240,9 (KCHF 239,2). La masse salariale brute des cinq membres de la direction (4,3 postes) a atteint au total KCHF 805,8 (KCHF 805,9) durant l'exercice. Le rapport entre le salaire le plus bas et le salaire le plus élevé, extrapolé à 100%, était de 1:3,6. Suissimage prend à sa charge 65% des cotisations LPP de tous ses collaborateurs-trices. Il n'y a pas eu de transactions avec des membres de la direction.

** Dont KCHF 310,3 pour la prévoyance du personnel (KCHF 307,0).

Total nombre de postes à plein temps en moyenne annuelle: 25,5 (25,7).

Prévoyance en faveur du personnel

Concernant la prévoyance professionnelle, un contrat d'affiliation a été conclu auprès de la fondation de prévoyance vfa – fpa en faveur du personnel de Suissimage avec un plan de prévoyance fondé sur la primauté des cotisations:

Groupe des assuré-e-s: cinéma et audiovisuel

Nombre d'assuré-e-s: env. 1800

Caisse de prévoyance: vfa – fpa

Primauté: cotisations

La fondation de prévoyance vfa – fpa est gérée de manière semi-autonome. Le processus d'épargne pour la prévoyance vieillesse et le risque de longévité qui y est associé sont couverts par la fondation de prévoyance. Il existe une réassurance congruente pour les risques de décès et d'invalidité.

Avantage économique /

engagement économique et charges de prévoyance

[pour cent]	2024	2023
Taux de couverture	116,22	111,86

Le chiffre pour 2025 n'est pas encore disponible. Rien n'indique qu'il résultera un engagement économique pour la coopérative.

[KCHF]	2025	2024
Charges de prévoyance dans les charges de personnel	310	307

17 Honoraires et frais comité / présidence / groupes de travail

Le montant de KCHF 159,4 (KCHF 168,5) inclut tous les honoraires et frais pour trois séances du comité (onze personnes), des séances de groupes de travail auxquelles participaient des membres du comité, plusieurs séances de la présidence (trois personnes) ainsi que diverses obligations de la présidente ou des vice-présidents vis-à-vis des autorités et de sociétés sœurs. La plupart des membres du comité ou leurs entreprises sont aussi membres de la coopérative. En toute logique, ils reçoivent par conséquent, outre des jetons de présence en leur qualité de membres du comité, également des redevances de droits d'auteur pour l'utilisation de leurs œuvres. Ces redevances se fondent toutefois sur le règlement de répartition dont le champ d'application est général. Les membres du comité ne bénéficient d'aucun avantage.

18 Autres charges d'exploitation

[KCHF]	2025	2024
Loyers	267	226
Primes d'assurances	6	7
Frais d'énergie	9	8
Entretien et réparations	5	5
Organe de révision	51	66
Autres frais administratifs	300	286
Frais d'informatique	207	236
RP / publicité / assemblée générale	150	145
Total autres charges d'exploitation	995	979

19 Résultat financier

[KCHF]	2025	2024
Intérêts du capital	165	464
Gains de change	-28	292
Autres produits financiers	0	0
Total produits financiers	137	756

Intérêts négatifs du capital	0	0
Gains de change	28	8
Autres charges financières	103	95
Total charges financières	131	103

20 Art. 45, al. 3 LDA

Conformément à l'art. 45, al. 3 LDA les sociétés de gestion ne doivent pas viser de but lucratif.

Autres informations

Frais de gestion

[pour cent]	2025	2024
Taux de frais brut	4,81	4,52
Déduction de frais de gestion	3,60	2,89

La déduction de frais de gestion indique le pourcentage des recettes tarifaires qui est déduit aux ayants droit afin de couvrir les frais d'administration. Le point de vue adopté ici est celui de la technique de répartition.

Le taux de frais brut représente pour sa part le total des charges brutes par rapport à l'ensemble des recettes brutes, et ce du point de vue de la gestion d'entreprise et sans facturation quelle qu'elle soit.

Conventions à long terme

[KCHF]	2025	2024
Contrat de bail Objet Neuengasse 23, Berne	979	1 178
Contrat de bail Objet Neuengasse 21, Berne	11	11
Contrat de bail Objet Rasude 2, Lausanne	0	48
Contrat de bail Objet Avenue Tissot 2, Lausanne	65	0
Total conventions à long terme	1 055	1 237

Le contrat de bail pour les bureaux de Berne dure jusqu'au 31 décembre 2031, et des paiements trimestriels sont dus à hauteur de CHF 49 200.

Le bureau romand a emménagé dans de nouveaux locaux situés à l'avenue Tissot 2 à Lausanne, le 1^{er} juillet 2025. La durée minimale du bail est de cinq ans (jusqu'au 30 juin 2030) pour un loyer annuel de CHF 14 400.

Les comptes annuels ont été approuvés par le comité le 2 février 2026. Depuis la date de clôture et jusqu'à cette date, aucun événement n'est survenu qui puisse affecter la pertinence des comptes annuels de manière significative.



Rapport de l'organe de révision à l'Assemblée générale de SUISSIMAGE Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles, Berne

Rapport sur l'audit des comptes annuels

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de SUISSIMAGE Coopérative suisse pour les droits d'auteurs d'oeuvres audiovisuelles (la coopérative), comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte de résultat et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages 22 à 32) donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du patrimoine et de la situation financière au 31 décembre 2025 ainsi que de la performance financière et du flux de trésorerie pour l'exercice arrêté à cette date conformément aux Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse et aux statuts.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la coopérative, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession. Nous avons aussi satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Responsabilités de l'Administration relatives aux comptes annuels

L'Administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales et aux statuts. Elle est en outre responsable des contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, l'Administration est responsable d'évaluer la capacité de la coopérative à poursuivre son exploitation. Elle a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité de la coopérative à poursuivre ses activités et d'établir les comptes annuels sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si l'Administration a l'intention de liquider la coopérative ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, 3011 Bern
+41 58 792 75 00

www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre du réseau mondial PwC, un réseau de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- Nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la coopérative.
- Nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par l'Administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la coopérative à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les comptes annuels ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener la coopérative à cesser son exploitation.

Nous communiquons à l'Administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 906, al. 1, CO en relation avec l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de l'Administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.



PricewaterhouseCoopers AG

Johann Sommer
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

Suzana Dušej

Bern, le 2 février 2026

Rédaction	Valentin Blank Réjane Chassot Salome Horber Brigitte Meier Annette Lehmann
-----------	--

Traduction	Transit TXT SA
------------	----------------

Conception graphique	Norm, Zurich
----------------------	--------------

Impression	Druckerei Läderach, Berne
------------	---------------------------

Le délai rédactionnel pour
ce rapport de gestion
était le 2 février 2026.

Copyright	© 2026 Suissimage
-----------	-------------------

suissimage

Berne

Neuengasse 23
Case postale
3001 Berne
T +41 31 313 36 36
mail@suissimage.ch

Lausanne

Avenue Tissot 2
1006 Lausanne
T +41 21 312 51 50
lane@suissimage.ch

suissimage.ch

